

Contributions n°1.1

GT1 – Neutralité carbone

4/7/2021 9:27:14 AM

Identité du contributeur

NOM : LACROIX

Prénom : Jean-Loup

Organisation : STRATEGEO

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : de manière progressive pour laisser le temps de s'adapter. Sur 50 ans de durée de vie d'un bâtiment 70% des coûts globaux du bâtiment (MOE, construction, exploitation) sont liés à l'exploitation. Il n'est plus possible de baser une réglementation en ne contraignant pas les coûts d'exploitation. cela se rapproche des objectifs du décret tertiaire.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : de manière progressif pour ne pas défavoriser une technologie plus qu'une autre notamment lié à des problématiques d'investissement R&D

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Idéalement, il faudrait que les bâtiments à construire puisse ne plus être déconstruits mais réhabilités. Typiquement les surfaces tertiaires qui peuvent être adaptées en logement pour une deuxième ou troisième vie

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Valoriser également la production EnR locale sur site comme la géothermie assistée par PAC. où 80% de l'énergie produite et locale et seulement 20% provient du réseau EDF ce qui différencie d'autres EnR où la production est 100% ext au site (Bois 100% de l'énergie provient d'un consommable hors site). Ajouter la notion de lutte contre l'îlot de chaleur notamment sur le tertiaire pour éviter la multiplication des groupes aérothermiques qui génère des phénomènes d'îlot de chaleur en milieu urbain.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Notamment du point de vue énergétique quand il y a un mixité d'usage sur site ou avec le voisin. comme un immeuble de bureau qui vient produire une partie de l'ECS du bâtiment de logements voisins. Favoriser la mixité des usages sur une zone et pas regrouper les logements d'un côté et le tertiaire de l'autre.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Il faudrait pouvoir bonifier les opérations exemplaires d'un point de production d'énergie Enr sur site (géothermie/solaire/éolien urbain) lors qu'un taux Enr supérieur à 60% est atteint. Pour atteindre la neutralité carbone 2050, il faudrait aussi bonifier/imposer la réversibilité des émetteurs à eau notamment coté logements pour anticiper le changement climatique. Cela se conforme aux objectifs du décret tertiaire. Un immeuble

logement sans émetteur réversible à eau peut conduire dans 10 ans à la mise en oeuvre d'un groupe clim à l'air dans chaque bâtiment et conduisant à une augmentation des conso et du phénomène d'ilot de chaleur.

Contributions n°1.2

GT1 – Neutralité carbone

4/9/2021 5:03:20 PM

Identité du contributeur

NOM : DOLLFUS

Prénom : Marion

Organisation : Bouygues Bâtiment Ile de France

Typologie : Entreprise de travaux

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'exploitation étant plus longue que la phase de construction, il est indispensable de faire des choix énergétiques en prenant en compte l'impact carbone

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut des règles plus précises sur les ACV.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'urgence est de pousser les industriels à réaliser des données exploitables

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Pertinent également pour des bâtiments tertiaires dans lesquels on augmente souvent le taux d'occupation

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : On valorise les bâtiments avec une structure bois.

Mais les bâtiments avec des structures en béton présentent aussi l'avantage d'avoir de plus fortes inerties et donc ont aussi des impacts positifs sur les consommations par exemple.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.3

GT1 – Neutralité carbone

4/9/2021 5:29:20 PM

Identité du contributeur

NOM : PARENT

Prénom : Annoa

Organisation : Bouygues

Typologie : Entreprise de travaux

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Fondamentale

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation

séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Élément par élément permettra de valoriser les efforts réalisés

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Il sera nécessaire de créer des outils afin de cadrer la démarche de diagnostics

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Fondamentale !

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.4

GT1 – Neutralité carbone

4/12/2021 11:02:22 AM

Identité du contributeur

NOM : Gourovitch

Prénom : Marceau

Organisation : C-TEK

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation

séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciels adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.5

GT1 – Neutralité carbone

4/12/2021 2:23:17 PM

Identité du contributeur

NOM : CHARRIERE

Prénom : Romain

Organisation : BECI

Typologie : Maîtrise d'ouvrage privée

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela va permettre de challenger réellement la maîtrise d'ouvrage sur l'obtention de ce label

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Si on ne le fait pas, nous allons avoir des dérives très importantes entre la réalité du terrain et ce qui a été prévu en conception

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela permet plusieurs choses, à l'industriel de se sensibiliser à cette démarche et ils sont encore nombreux à ne pas être moteur dans ce sujet, à l'équipe du projet de se challenger pour utiliser les matériaux les plus vertueux

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il y a déjà beaucoup d'informations pour lesquelles les partenaires ne sont pas bien informés, le risque est de se perdre

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Encore une fois, cela change tout car on risque après de vouloir intégrer des seuils spécifiques par contributeurs et de perdre la vision globale du projet

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La phase de construction doit prendre en compte toutes les phases émettrices de CO2, il serait totalement illogique de ne pas intégrer un seuil de performance adossé à la déconstruction

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : On se trompe de cibles, un projet doit à la fois être vertueux d'un point de vue carbone mais aussi créer des externalités, cela peut générer des bonus mais ne doit en aucun cas devenir un prétexte pour faire moins bien

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : C'est un élément clé, cela permet de valoriser l'engagement que nous pouvons porter sur de la construction bois par exemple

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Pourquoi pas mais attention à intégrer un seuil minimal de performance pour déclencher la possibilité de réaliser des achats de crédits carbone

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Cela risque de créer des interrogations et surtout de ne plus pouvoir comparer les bâtiments entre eux

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Primordial pour justifier d'un réel effort

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Bonne idée mais à voir comment cela peut se concrétiser

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Il semble compliqué de justifier ces éléments, peut être serait-il plus pertinent d'envisager des bonus de constructibilité sur les projets ambitieux dans le cadre du label.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Imposer un seuil carbone dès la phase Permis de Construire si cela n'est pas envisagé au niveau réglementaire de la RE2020.

Contributions n°1.7

GT1 – Neutralité carbone

4/13/2021 10:37:41 AM

Identité du contributeur

NOM : Brisebourg

Prénom : Julien

Organisation : Bouygues Immobilier

Typologie : Maîtrise d'ouvrage privée

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut aller plus vite et plus fort sur la réduction carbone

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ces calculs restent nouveaux, il est donc essentiel de les vérifier.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est indispensable d'avoir des valeurs précises et réelles pour faire une bonne évaluation carbone. Il faut donc pousser tous les acteurs à faire le nécessaire.

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il faut préciser la méthodologie précise (nouvelle à ce stade). Cela pourrait également être le cas dans le tertiaire

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut les compter individuellement et collectivement.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut limiter au maximum les démolitions.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est important de valoriser les efforts faits par les MOA en dehors de leur bâtiment.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le stockage carbone au sein des bâtiments participe aussi à la SNBC

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Je pense qu'il faut commencer par travailler sur la réduction plus que sur la compensation. Il ne faut pas que la compensation devienne l'artifice que l'on utilise partout et facilement.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : En accord avec le texte ci-dessus.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Avoir plus d'usage pour un m² est de la réduction carbone. Mais le sujet n'est pas simple en terme administratif et juridique.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Tant que les calculs ne seront pas totalement fiabilisés, il faut faire des vérifications également en fin de chantier. Cela permettra de faire des retours d'expérience pour améliorer les calculs en phase conception.

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : L'utilisateur final a également une très grande part à jouer dans la phase exploitation

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : En accord avec le texte ci-dessus excepté sur la séquestration carbone dans le développement de puits de carbone. Il ne faut pas que la séquestration carbone devienne l'outil qui règle tout.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

J'ai le sentiment que l'on pourrait aller plus loin sur la thématique "épuiement des ressources".

Contributions n°1.8

GT1 – Neutralité carbone

4/13/2021 4:13:50 PM

Identité du contributeur

NOM : JONATHAN

Prénom : CHEMOUIL

Organisation : Demathieu Bard Immobilier

Typologie : Maîtrise d'ouvrage privée

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Plus tôt les labels seront disponibles, plus l'anticipation des impacts de 2025, 2028 et 2031 sera maîtrisé

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut que les MOA et BET prennent tout de suite les bonnes habitudes et utilisent les bonnes méthodes

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le critère carbone sera obligatoire en 2022 donc les industriels n'auront pas d'autre solution de faire leurs FDES s'ils veulent continuer de vendre leurs produits en France

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La comparaison deviendrait impossible entre les bâtiments

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Maitrisons déjà les impacts liés aux bâtiments

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Valoriser les produits dans le cadre d'un diag PMD c'est très bien, par contre pénaliser ceux qui ne le feront pas, ne serait ce que par contrainte technique parait trop exigeant

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le risque est de déplacer le problème, un peu comme avec l'électricité verte en France

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : vision partielle

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : méthode artificielle pour atteindre l'objectif, pas pertinent

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : c'est la FDES qui doit être contrôlée

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : On déplace le problème et on ouvre des portes aux dérogations

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.9

GT1 – Neutralité carbone

4/15/2021 7:45:42 PM

Identité du contributeur

NOM : AUZER

Prénom : Cyril

Organisation : ALTO Ingenierie

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'expérimentation E+C- a montré qu'à l'inverse des autres études, qui tendent à gagner en performance avec le niveau de saisie, les ACV se pénalisent lorsqu'elles se complètent. Il s'agit alors de vérifier rigoureusement le niveau de saisie, surtout dans le cas de labels à niveaux, pour que tous les projets soient évalués sur la même échelle.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mise en place de la RE2020 va augmenter le rythme de sortie des FDES et PEP, qui sont utiles pour valoriser les projets mais surtout primordiales pour pouvoir différencier les produits vertueux de ceux qui ne le sont pas.

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La densité d'usage est un paramètre très important, car le produit (bâtiment) répond à un besoin, et l'ACV devrait donc être réalisée à l'échelle de ce besoin. Cela éviterait notamment les dérives et permettrait de densifier les usages.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La séparation des émissions de produits + chantier et énergie + eau selon deux seuils distincts fait sens, et permet d'équilibrer les projets

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette prise en compte de la déconstruction est primordiale car elle permettrait de valoriser la rénovation à juste titre, les impacts de déconstructions n'étant pas pris en compte dans l'E+C-, ce qui permet de démolir des structures saines sans être pénalisé, et de communiquer sur une exemplarité carbone via des matériaux vertueux, alors qu'une rénovation aurait été plus efficace en termes de CO2 et largement plus intéressante en termes d'épuisement des ressources naturelles

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce sujet est primordial, car il s'agit d'évaluer le bâtiment dans son ensemble, mais il faut éviter les dérives, c'est pour quoi il doit être intégré, mais très bien cadré.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'indicateur stockage carbone, qui dépend des matériaux biosourcés mis en place, est pertinent. Ces matériaux sont en revanche déjà fortement valorisés dans le calcul via la méthode dynamique. Des seuils de stockage carbone minimaux seront par contre intéressants à étudier.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La compensation est toujours détournée dans l'opinion public. Il n'existe pas de projet neutre, il y aura toujours un impact et il s'agit de réduire cet impact au maximum. Dans le cas d'une démarche de neutralité, il faut que la compensation soit le dernier recours, mais quelque soit le schéma, les concepteurs pourront toujours "acheter" leur neutralité, ce qui n'est clairement pas le but des labels.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Les opérations de rénovations sont à l'heure actuelle moins valorisées dans le discours que celles neuves, alors qu'elles présentent des impacts majoritairement moindres. Evaluer les projets sous un même cadre permettrait de mieux les valoriser. A mon sens, les seuils devraient être les mêmes, et il n'y a pas lieu d'évaluer les rénovations sur des échelles distinctes plus restreintes, puisqu'il s'agit de fournir des m² de surfaces construite pour un même usage, et que les solutions rénovations et démolitions/reconstruction sont des moyens différents d'atteindre le même objectif.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La densité d'usage est pertinente car le but du bâtiment construit est de répondre à un usage, et si un bâtiment permet de répondre à plusieurs usages (meilleure densité d'utilisation), alors son impact notamment matériaux devrait être divisé par cet usage.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) :

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Voir réponses précédentes, il s'agit d'évaluer le bâtiment selon ses impacts propres (cadre RE2020 actuel) mais aussi selon ses interactions et externalités. La compensation est un sujet qui doit être cadré cependant

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.10

GT1 – Neutralité carbone

4/17/2021 3:34:20 PM

Identité du contributeur

NOM : GEST

Prénom : Georges

Organisation : SAS AMBEE

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il me semble que nous avons déjà pris suffisamment de retard sur nos objectifs nationaux, et que tout élément favorisant la réduction des émissions de GES doit être mis en œuvre le plus rapidement possible.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Même justification que précédemment. L'absence de contrôle ouvre la porte aux approximations, qui profitent aux bâtiments peu performants en termes de bilan carbone. Le contrôle constitue en outre un excellent moyen de former les professionnels.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La réalisation de FDES, pour des entreprises locales proposant un système innovant et bas carbone, peut entraîner des surcoûts et problématiques défavorisant leur mise en œuvre.

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Si le nombre d'occupants est modifié ultérieurement, les indices pris en compte seront-ils adaptés? Une valeur absolue rapportée à la surface me semble plus adaptée et parlante. On pourrait toutefois dans les usages, préciser le nombre de pièces principale

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette proposition entrainerait une inégalité de traitement en fonction des implantations géographiques des projets. En effet les moyens d'approvisionnement en matériaux biosourcés ne sont pas les mêmes en campagne qu'en région densément peuplée. De même c

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Encore une fois, tout ce qui œuvre à la réduction des émissions de GES doit être favoriser par tous les moyens possibles.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Encore une fois, tout ce qui œuvre à la réduction des émissions de GES doit être favoriser par tous les moyens possibles.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le principe de crédit de compensation me semble en totale contradiction avec les objectifs de réduction de GES. Il n'existe pas de neutralité carbone. Chaque contribution doit être prise individuellement.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Comme le label BBC réno, il me semble indispensable d'intégrer les bâtiments existant dans cette démarche de labellisation.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Encore une fois, tout ce qui œuvre à la réduction effective des émissions de GES doit être favorisé par tous les moyens possibles. De plus sans contrôle, il n'y a aucune garantie du respect des objectifs avancés.

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : L'utilisateur est la variable principale, en dehors de la conception du bâtiment elle-même, qui définit les consommations réelles d'un bâtiment.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.11

GT1 – Neutralité carbone

4/19/2021 12:01:40 PM

Identité du contributeur

NOM : DE VRIESE

Prénom : Cyril

Organisation : EATON

Typologie : Fabricant de matériaux et équipements

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Pas d'avis

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Tout ce qui va vers une mesure de la performance réelle et non via des valeurs par défaut est préférable.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Tout ce qui va vers une mesure de la performance réelle et non via des valeurs par défaut est préférable.

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Prendre en compte un paramètre tel que celui-ci risque de complexifier la compréhension du dispositif et freiner son déploiement. Un bâtiment à une vie et il est difficile d'anticiper comment ce dernier sera utilisé.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est important que chaque élément puisse être pris en compte de façon indépendante afin de valoriser les projets soucieux de réduire l'impact carbone.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Un bâtiment a une naissance, une vie et une mort. Ne prendre en compte que des solutions permettant une amélioration de la balance énergétique et environnementale au moment de leur fabrication et utilisation sans prendre en compte leur recyclabilité ne règle pas le problème de l'utilisation des ressources.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Tout ce qui va dans le sens d'une prise en compte du caractère limité des ressources naturelles est un pas en avant.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Tout ce qui va dans le sens d'une prise en compte du stockage du carbone est un pas en avant.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : sans avis

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Coup double environnemental et économique : amélioration de l'existant, création d'emplois / opportunités.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Le sens de l'histoire est vers une mutualisation des ressources / biens avec une économie de l'usage.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Ce critère est pertinent mais la méthode de prise ne compte durant toute la vie d'un bâtiment et avec des possibilités de multiples changements d'occupant dans le cadre de l'immobilier collectif risque d'être un frein à l'application de la méthode.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Bonne idée cependant comment vérifier ceci dans les faits ?

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Bonne idée, mais l'idéal ne serait-il pas que l'utilisateur final n'ait pas perçu le changement ?

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Tout ce qui va en dehors de son périmètre est souvent perçu comme une obligation supplémentaire pas les installateurs / utilisateurs.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Recyclabilité voir réemplois des matériaux - Formation des installateurs

Contributions n°1.12

GT1 – Neutralité carbone

4/23/2021 5:06:52 PM

Identité du contributeur

NOM : Falomir

Prénom : Benjamin

Organisation : E-nergy

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Autant le mettre en place dès le début si on veut que ce soit des données qui nous parlent et qui puissent être utilisées.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation

séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Attention à ne pas créer des failles, telles des "défiscalisations écologiques" pour contourner une sobriété énergétique à laquelle nous ne sommes pas encore habitués.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.13

GT1 – Neutralité carbone

4/25/2021 11:32:34 AM

Identité du contributeur

NOM : Carretero

Prénom : Noélie

Organisation : Cerema

Typologie : centre d'études

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le label doit valoriser les bâtiments qui s'inscrivent dans la logique bas carbone en respectant tout de suite les seuils ambitieux puisque ces bâtiments ne seront pas démolis avant plusieurs années mais cette proposition doit être liée aux autres car elle ne peut être valable que si les ACV sont détaillées et avec des données spécifiques suffisantes. On doit valoriser des bâtiments avec des ACV représentatives de la réalité.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : C'est la condition obligatoire pour que le label soit bien compris. Il ne faudrait pas risquer de mettre en avant des bâtiments bas carbone car avec des ACV peu complètes

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'ACV étant la méthode de base de l'évaluation carbone, tout bâtiment avec une ACV peu représentative de la réalité du projet doit être exclu du dispositif du label quitte à mettre du temps à obtenir les premiers bâtiments labellisés. Cela obligera les in

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Non prioritaire par rapport aux autres propositions même si intéressant pour une évolution du référentiel du label dans le futur

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Non prioritaire par rapport aux autres propositions même si intéressant pour une évolution du référentiel du label dans le futur

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : C'est un sujet absent du cadrage réglementaire mais il doit être présent dans le label car il y a une réflexion à avoir sur le lien avec l'existant. Les sujets du neuf et de l'existant sont traités pour l'instant séparément mais le sujet carbone fait évoluer les choses : vaut-il mieux réhabiliter ou construire à neuf ? ajouter le poids de la déconstruction dans chacun des cas permettrait un vrai bilan carbone comparatif pour la solution la plus performante

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Sujet important mais moins prioritaire que certains autres du pilier 1. Sujet qui nécessite une réflexion méthodologique assez conséquente

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Développement méthodologique nécessaire. La question de la meilleure solution entre Rénover ou déconstruire/reconstruire à neuf se pose de plus en plus. Sujet à traiter avec la proposition du pilier 1 sur la déconstruction

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Sujet qui permettra surtout de faire évoluer le cadrage conventionnel pour se rapprocher de la réalité. Le cadrage conventionnel actuel est néanmoins une base pour évaluer la performance carbone d'un projet : l'usage n'étant pas le poids carbone n°1, l'évolution des conventions serait utile mais pas prioritaire.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Proposition intéressante pour des Rex mais l'enjeu prioritaire est déjà sur la complétude du calcul carbone théorique.

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : L'ACV et les résultats obtenus avec cette méthode paraissent peu concrets pour l'utilisateur final qui y voit surtout un ensemble très calculatoire pour les professionnels. Il serait intéressant de lui montrer les enjeux et de prévoir un décryptage des ré

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : oui pour une évolution du label car le développement méthodologique à prévoir est important

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Valorisation des produits issus du réemploi pour qu',en fonction d'un cadrage à définir, leur poids carbone puisse être abaissé

Contributions n°1.14

GT1 – Neutralité carbone

4/29/2021 10:35:04 AM

Identité du contributeur

NOM : Haenn

Prénom : Yves

Organisation : LMP

Typologie : Loueur meublé

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Émissions de carbone sont mal évalués

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Question incompréhensible

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Votre question comporte trop d'acronymes. Visiblement elle ne s'adresse pas aux 80% d'entreprises du bâtiment genre plâtrier en nom propre

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le ratio par m2 est erroné, car l'énergie d'un petit logement de 15m2 sera le même que celui de 22m2, c'est l'occupant qui génère l'énergie pas les m2

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce serait mieux mais beaucoup trop compliqué

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce serait idéal mais irréalisable

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Les bâtiments stockent du carbone ?

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il me semble que c'est déjà le cas... et il y a quand même des trafics

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Question incompréhensible

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Question imprécise

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Le calcul est de toute façon une vaste fumisterie

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Oui pour qu'il sache pourquoi il dépense tant d'argent

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il faut gagner partout, mais si on n'arrive pas à évaluer ça ne vous servira à rien

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.15

GT1 – Neutralité carbone

4/29/2021 3:40:18 PM

Identité du contributeur

NOM : NAMIACH

Prénom : Franz

Organisation : ACTION LOGEMENT - SEQENS

Typologie : Maîtrise d'ouvrage publique

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La performance carbone est directement liée à la conception et doit donc être portée dès l'origine pour permettre une évolution rapide des modes de faire et de dévolution.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le mode de conception doit d'abord être revu. De cette réflexion nécessaire découlera un cycle de vie performant. L'outil de mesure ne sera intéressant qu'au regard d'une méthodologie pertinente

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La dynamique doit être forte vis à vis des industriels pour les amener à proposer au plus tôt des solutions innovantes et performantes

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Trop théorique : l'occupation du logement sur l'intégralité du cycle de vie est nécessairement variable

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'approche globale est nécessaire pour évaluer l'impact global

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'essentiel des réflexions immédiates va porter sur des immeubles dont la déconstruction performante n'avait pas été imaginée à leur construction. La prise en compte de la déconstruction préalable ne doit pas empêcher et/ou freiner le renouvellement des immeubles obsolètes.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette démarche doit être encouragée car elle est également positive pour les habitants en permettant d'offrir de meilleures conditions de vie et plus de services dans l'offre nouvelle proposée

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Question en débat sur l'ACV dynamique (ex : Bâtiment en pierre vs bâtiment en bois). On doit analyser globalement l'impact de l'usage d'un matériau (durabilité, confort, réemploi...)

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il convient de clarifier les règles au maximum en objectivant les choix

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Pertinent pour la démarche globale mais également pour permettre l'arbitrage entre réhabilitation et démolition reconstruction. Il convient cependant que cette démarche puisse s'appliquer à l'ensemble des bâtiments (y compris dans un périmètre classé et/ou soumis aux ABF)

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Sans avis : chaque usage étant destiné à respecter ses limites propres, quel intérêt à mixer ? il conviendrait en plus de rendre proportionnel en regard des usages avérés, ce qui semble compliqué.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : complexe, variable et imprécis

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Toute mesure théorique est destinée à être confrontée à sa réalité

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Extrêmement compliqué et couteux pour un résultat aléatoire. Tant qu'il ne pèse pas d'obligation sur l'usage, l'intérêt d'une telle mesure, qui a souvent fait l'objet d'expérimentations, reste limité.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Toute valorisation d'une action intelligente dans un environnement financièrement stressé est intéressante.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

l'impact économique positif de la démarche : développement de nouvelles filières, progrès industriel, meilleure maîtrise de la conception, de la réalisation et des risques...

Contributions n°1.16

GT1 – Neutralité carbone

4/29/2021 4:49:25 PM

Identité du contributeur

NOM : Davier

Prénom : Paul-Etienne

Organisation : AI Environnement

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La filière est prête

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La filière est prête

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La filière est prête, même si les bases doivent être complétées

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il s'agit d'un simple ratio à déterminer en fonction du nombre de chambres.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation

séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Dans une approche global dans un premier temps uniquement.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciels adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : C'est primordial pour favoriser l'économie circulaire et pousser au réemploi

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La filière est prête

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Carbone Biogénique, très important pour ne pas avoir à sélectionner un label de plus par ailleurs

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La filière est prête

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.17

GT1 – Neutralité carbone

4/30/2021 10:06:50 AM

Identité du contributeur

NOM : MONFRONT

Prénom : Lionel

Organisation : CERIB / FIB

Typologie : Centre technique / Fédération

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Les différents jalons pour les exigences ambitieuses sont déjà rapprochés compte tenu de l'ampleur des changements qui vont être induits et qui vont nécessiter un temps d'adaptation. Ceci ne rend pas pertinent une accélération de l'échéancier réglementaire dont la mise en application n'aura pas bénéficié d'un recul suffisant. Il faut laisser du temps avant de bâtir un label plus ambitieux pour permettre des ajustements de cap le cas échéant. Si ce n'était pas fait, une accélération risquerait de conduire à des contre-références constructives.

Par ailleurs est-il pertinent d'anticiper de futurs seuils tant que des points cruciaux de la RE2020 ne sont pas encore encadrés comme par exemple les exigences de qualité des évaluations à l'échelles de l'ouvrage (qualité et complétude des données ...) ?

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le contrôle de la qualité des ACV de bâtiments réalisées à l'échelle du bâtiment est un élément essentiel. Il est indispensable à la pertinence et la répétabilité des ACV de bâtiments. Ce contrôle de la qualité des ACV de bâtiments est un préalable qui conditionne la pertinence des seuils qui ont été retenus dans la RE2020 et leur évaluation. Ce travail devrait être mené avant toute anticipation des seuils millésimés de la RE2020.

Ce travail est d'autant plus pertinent à mener que l'incertitude sur la complétude, la plausibilité et la cohérence des données dans l'ACV de bâtiments ne permettent pas de bénéficier du niveau élevé des exigences de qualité de données imposées aux ACV de produits (vérifications obligatoire, contre-vérifications pour un certain nombre de FDES, resserrement du cadre de validité imposé aux FDES collectives...).

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut encourager à la création ET à l'usage de données spécifiques pour les produits que ce soit par la réalisation de FDES collectives ou individuelles.

Les exigences du cadre de validité actuel des FDES collectives sont pertinentes pour disposer de do

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ceci est à considérer dans une approche globale et non individualisée « élément par élément ». C'est la performance globale de l'ouvrage qui doit être recherchée au risque de bloquer des choix de conception assurant une performance d'ensemble et ceci d'au

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Sans doute pertinent mais au vu des autres actions à mener pour avoir une réglementation actuelle cohérente et fiabilisée, ce n'est pas une priorité.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ceci est pertinent mais touche des thématiques diverses qui vont demander un investissement méthodologique probablement prématuré pour 2022. Toutefois, parmi ces thématiques, celle de la valorisation de l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie est essentielle dans un contexte où la lutte contre l'imperméabilisation des sols est un enjeu majeur, elle pourrait être traitée dès 2022.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pour valoriser la quantité de carbone stockée transitoirement dans un ouvrage, il est nécessaire de faire la démonstration du réel bénéfice engendré sur le réchauffement climatique sur la base d'éléments scientifiques. Sous quelles conditions le déplacement d'un puit de carbone du milieu naturel à un ouvrage est-il bénéfique pour le réchauffement climatique ? A quelle échéance ? Si cela présente un intérêt, ces conditions sont-elles remplies pour les différents matériaux contenant du carbone biogénique dans le contexte français ? Lesquels et dans quelles applications ? Il est important aussi de disposer d'éléments établis sur les incertitudes étant donné les conséquences à long terme des orientations données.

Ceci constitue un préalable à toute valorisation d'un indicateur de stockage carbone.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Dès lors que de la compensation est permise, l'encadrer semble être un minimum. La bonne question est plutôt : faut-il la permettre ?

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

L'ACV des bâtiments s'effectue à différentes étapes (APS/APD/DOE). La cohérence entre les ACV au stade projet et les ACV basées sur la réalisation effective devrait prendre en compte la complétude des éléments considérés et la cohérence des données retenues

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Pertinent du fait de l'influence du comportement des usagers sur la performance en exploitation mais cela relève-t-il d'un label ? Le label doit privilégier les indicateurs physiquement quantifiables.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Quelques remarques :

Gain de réduction sur des actions d'économie circulaire : attention au double comptage avec le calcul d'ACV de bâtiments et notamment du fait de l'inclusion du module D. L'atteinte de cible d'économie circulaire n'a pas forcément pour conséquence la réduction de l'impact carbone, ça peut même être l'inverse. C'est là l'intérêt de l'approche multicritère en évaluation environnementale qui devrait être une base solide dans les réflexions d'écoconception et qui a été négligée au niveau français depuis quelques années.

Gain de compensation par séquestration dans le développement de puits de carbone : qu'entend-on par là ? Si le sujet est la création de puits de carbone c'est à priori en dehors de l'ouvrage car on parle d'externalités. Quelle comptabilisation d'un bénéfice ? Sur quelle base scientifique ? Normative ? S'il s'agit d'un stockage temporaire.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.18

GT1 – Neutralité carbone

4/30/2021 11:07:14 PM

Identité du contributeur

NOM : Beauvisage

Prénom : Rémy

Organisation : Entreprise

Typologie : Entreprise de travaux

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : urgence dans le changement culturel dans l'acte de construire

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : urgence dans le changement culturel dans l'acte de construire

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation

séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.19

GT1 – Neutralité carbone

5/3/2021 9:36:37 AM

Identité du contributeur

NOM : MARTIN

Prénom : William

Organisation : IQE concept

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : depuis quelques temps déjà les expérimentations de la RE2020 ont montré la faisabilité et la réalité des niveaux atteints par les calculs notamment sur l'aspect énergie et donc carbone en exploitation. à ce sujet, la question de la mise à jour du coefficient carbone de l'électricité devrait être suspendues et une ACV juste et objective de notre électricité, peut être territorialisée, devrait voir le jour.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : au plus tôt car les ACV étant basé d'une part sur les FDES déclaratives des entreprises et d'autre part sur des valeurs forfaitaires issues du MEDDAT, ne sont pas toujours très cohérentes avec la réalité. Deux exemples :

1er : les isoalnts fibres de bois qui jusqu'à peu de temps sans FDES des petits industriels ont été établies par le MEDDAT, en prenant la moyenne de toutes les fiches FDES existantes contenant plus ou moins de fibre de bois (les fibraroc ou fibrastyrene de KNAUF par exemple contenant moins de 10% en masse de fibre de bois), moyenne pénalisée de 15% ensuite pour établir un fiche FDES par défaut pour les fibres de bois !!!

2eme: le béton armé bas carbone, qui remplace une part de ciment produit en cimenterie nécessitant beaucoup d'énergie par des laitiers de hauts fourneaux, laitiers qui sont des déchets de la production d'acier comme par exemple les fers à béton... dans le calcul ACV du béton bas carbone l'impact carbone du ciment est donc réduit par la proportion de laitiers mis en œuvre. or dans le calcul de l'ACV de l'acier, le laitier, déchet de production considéré comme un produit valorisable réduit aussi l'impact carbone de l'acier... le laitier ou le gain carbone de "cette économie circulaire" ou de valorisation de déchets est donc comptabilisée à l'échelle du ciment d'un coté et à l'échelle de la production d'acier, donc deux fois dans le béton armé ciment ET armature acier....

une ACV objective est donc nécessaire, faisant fi des différents lobby et enjeux économique industriels....

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : il semble complexe de réaliser des aCV poussées sur la base de données erronées pour les matériaux et produits.

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : tout ce qui est séjà là présente objectivement un impact environnemental réduit qu'une déconstruction réhabilitation. Mais tant que la matière est moins taxéset donc moins chere que le travail, cel ne sera pas possible.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : la compensation ne peut être la règle. La neutralité carbone doit être envisagée à l'échelle du bâtiment, les externalités en revanches peuvent participer à valider et prendre en compte l'impact élargi du

bâtiment. En revanche établir et intégrer le déjà là de manière complète dans le niveau de complexité induit, mais aussi dans l'ACV du bâtiment semble opportun et nécessaire. En outre, en réhabilitation ou rénovation, les réglementations diverses (indépendamment de l'aspect énergie) peuvent rendre réhabilitaires de tels projets, ou augmenter considérablement le coût et la faisabilité du projet.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : que veut dire l'achat de crédit de compensation carbone ? je construis un projet tout juste réglementaire d'un point de vue énergétique, avec des matériaux qui n'ont rien de bas carbone, et pour compenser cela, j'achète une forêt ? j'investis dans des bus à hydrogène ?

j'installe une ferme photovoltaïque, voir une ferme industrielle intensive dont les excréments sont envoyés dans un méthaniseur ?

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : la question est bien de l'empreinte carbone à l'échelle du territoire.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : complexe car densifier la possibilité d'occupation peut présenter une limite à la qualité d'usage, et in fine fausser le calcul par rapport à la réalité. En revanche intégrer une réelle durée d'usage et d'ouverture par exemple par la mutualisation des usages, je pense notamment les bâtiments publics, ou à minima leurs espaces extérieurs,...

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : bien que complexe, cela est effectivement très pertinent mais nécessite un suivi en phase réalisation et à livraison, en croisant les calculs en phase conception, avec les données des entreprises livraisons de matériaux, et in fine produits mis en oeuvre

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : bâtiment passif - occupant actif !

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : très pertinent mais pas dans le cadre de l'atteinte du niveau réglementaire. uniquement dans le cadre d'un label au delà de la réglementation, tout en rendant à l'échelle urbaine ce genre de démarche et de solution projet.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.20

GT1 – Neutralité carbone

5/3/2021 10:54:27 AM

Identité du contributeur

NOM : HAIM

Prénom : Philippe

Organisation : COENOVE

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Pour répondre correctement à cette question, il convient de distinguer la partie construction de l'exploitation. Sur cette dernière, la RE2020 met déjà en place des seuils extrêmement contraignant pour toute un part des énergies. Il ne semble donc pas pertinent d'aller encore au delà. Ce sujet peut par contre être traité pour la partie construction où les marges de manœuvre semblent plus grandes

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il serait très pertinent d'avoir des données sur les contributeurs PCE, afin de s'assurer de la fiabilité des données

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Disposer des données les plus fiables possibles sera un atout pour l'ensemble des parties prenantes

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Dans le neuf, il est rare de pouvoir déterminer la future occupation d'un logement. Cependant c'est un axe de travail pertinent dans le cadre de la rénovation afin de se rapprocher au maximum de la réalité

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mise en place de seuils énergie/carbone dans la RE2020 va permettre de réduire les émissions de GES. Cependant, l'énergie ne représente que 20 à 50% des GES d'un bâtiment ; une approche globale dans un label permettrait donc aux autres secteurs cités d

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : S'il est pertinent de prendre en compte la déconstruction préalable, il y a cependant d'autres axes d'évolutions prioritaire avec avant de développer celui-ci

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les gaz verts contribuent à développer l'économie circulaire tout en valorisant les déchets. Leurs impacts sont identifiables et mesurables (avec une étude ACV)

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Pour la partie construction, pertinent si le bâtiment respecte déjà un certain seuil minimum avant de pouvoir compenser ses émissions carbone. Pas pertinent pour la partie exploitation.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Il semble prématuré d'intégrer les bâtiments rénovés à ce label, d'autant plus dans un contexte de massification des rénovations où les exigences du label seraient trop contraignantes

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Eventuellement pertinent sur certaines secteurs de niches à préciser

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Les mesures permettraient de mesurer l'adéquation entre les modélisations et la réalité

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Les usagers ont un impact direct sur les émissions du bâtiment, il semble donc essentiel de généraliser un volet pédagogique pour réduire les émissions carbone

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il est pertinent de valoriser les externalités positives à condition qu'elles soient quantifiables

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.21

GT1 – Neutralité carbone

5/3/2021 11:50:07 AM

Identité du contributeur

NOM : COTTINEAU

Prénom : Dominique

Organisation : Union des Industriels et Constructeurs Bois (UICB)

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Importance pour les maîtres d'ouvrages de pouvoir anticiper et produire des bâtiments sans forme d'obsolescence programmée

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'appropriation des calculs ACV n'est sans doute pas encore optimale. La vérification de leur complétude permettra d'accompagner la courbe d'apprentissage des acteurs. En complément, la vérification permet d'assurer la conformité des projets au regard du seuil annoncé

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Permettre de modéliser le projet au plus près de sa performance réelle et limiter le plus tôt possible l'usage des DED

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La variabilité du nombre d'occupants dans un logement au cours de sa vie ne permet pas une sécurisation de ce type de donnée. Par ailleurs, sur les typologies tertiaire (bureau notamment), la possible montée en puissance d'espaces partagés dans le temps n

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut, bien entendu, prendre en compte l'ensemble des contributeurs. Néanmoins, c'est bien l'approche éléments par éléments qui prévaut dans l'optique d'une performance globale constituée de la somme des optimum

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'idéal reste, sur le fond, de réhabiliter. L'approche performancielle de la déconstruction est sans doute prématurée avant un nécessaire temps d'appropriation de l'approche ACV de la construction

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette approche demande du temps et nécessiterait sans doute une pondération territoriale

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La constitution de stockages carbone est toujours un complément précieux pour accélérer la décarbonation et se rapprocher au plus tôt des objectifs SNBC

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Bien entendu, si une démarche de crédit de compensation carbone se met en place, son encadrement est obligatoire

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Constituer une approche environnementale à la rénovation est essentiel. Néanmoins, le neuf et la rénovation ne peuvent pas être intégrés dans un même corpus. Une démarche parallèle au neuf doit être construite pour la rénovation (réglementaire + label associé) du fait de critères et contraintes spécifiques

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) :

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Différencier une approche logement et autres typologies de bâtiments

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) :

Justification : S'agit-il d'une adéquation bâtiment - modélisation, ou bien produit - pertinence de la FDES?

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Essentiel pour l'appropriation par tous

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.22

GT1 – Neutralité carbone

5/3/2021 5:23:11 PM

Identité du contributeur

NOM : SANTAMARIA

Prénom : Fabrice

Organisation : S.C.S.O Unikalo

Typologie : Fabricant de matériaux et équipements

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Démarrer dès 2022 pour suivre un calendrier raisonnable comme le fait la RE2020 me semble cohérent. Tout dès le 1er janvier 2022 serait de toutes façons impossible compte tenu de l'inertie des métiers du bâtiment.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : idem que plus haut, d'autant que tous les fabricants n'ont pas perçu l'intérêt des FDES et donc des ACV.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : idem

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : toujours pareil avec un calendrier raisonnable

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Dès le 1er janvier 2022 pour le coup ! Nous devons décarboner notre industrie autant que notre façon de bâtir.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est indispensable d'arriver à impliquer toute la chaîne de valorisation des bâtiments durant l'ensemble de son cycle de vie.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

La notion de qualité de l'air intérieur et extérieur me semble également un sujet que le GT1 peut prendre en compte.

Contributions n°1.23

GT1 – Neutralité carbone

5/4/2021 7:49:38 AM

Identité du contributeur

NOM : AUPET

Prénom : Alexandre

Organisation : AUER

Typologie : Fabricant de matériaux et équipements

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le label permet d'anticiper les seuils fixés notamment à 2025 sur le niveau de carbone exploitation et énergie

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est nécessaire d'encadrer les études ACV pour plus de pérennité.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ca permettrait de faire progresser l'ensemble des filières.

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation

séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est nécessaire de dissocier le carbone exploitation du carbone composants pour éviter les effets de compensation.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : L'enjeu de décarbonation est effectivement sur le parc existant.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est nécessaire de sensibiliser le locateur ou l'acquéreur au fait de posséder un logement plus ou moins carboné.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.24

GT1 – Neutralité carbone

5/4/2021 9:59:20 AM

Identité du contributeur

NOM : JULIAND

Prénom : Christelle

Organisation : ALEC Lyon

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est possible de prévoir des seuils dès 2022.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La RE2020 prévoit l'étude du niveau carbone seul, pas la réalisation d'ACV (pas de prise en compte de l'impact environnemental : énergie grise, les ressources naturelles, des déchets ...). Le fait de ne prévoir que le calcul du niveau carbone dans la RE2020 implique un retard d'acculturation des professionnels au calcul de l'ACV, de la diffusion de sa pratique et de la connaissance de cet outil par les habitants.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le retard culturel français dans la pratique des ACV nécessite sa diffusion rapide

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le nombre d'occupants n'est pas connu lors de la conception

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La prise en compte de l'ensemble des contributeurs est nécessaire à la réalisation de constructions efficaces, plutôt que la réalisation de constructions qui soient les mêmes qu'en 2012.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les enjeux liés à la déconstruction n'ont pas été pris en compte assez tôt et devraient déjà l'être.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il faut déjà prendre en compte correctement les externalités du bâtiment

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : /

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Les jeux de marché financier ont moins d'impact que la mise en oeuvre concrète d'éléments sur le bâtiment.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La réglementation de l'existant est apparue en France 33 ans après la réglementation neuve, et n'a pas été mise à jour depuis 2007. Il est urgent de la mettre à jour.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La RE2020 aurait du s'intéresser aux habitants et aux usages

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : /

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Quels sont les critères de vérification du calcul carbone ?

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La RE2020 aurait du prendre en compte les utilisateurs

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : /

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

La quantité de déchets nucléaires produits en kg/m²SHAB

Contributions n°1.25

GT1 – Neutralité carbone

5/4/2021 10:57:16 PM

Identité du contributeur

NOM : PACCOUD

Prénom : Grégoire

Organisation : AsTerre

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation

séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciels adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Besoin de connaître la quantité de carbone considéré comme stockée pour faciliter la gestion de la fin de vie des bâtiments considérés, dans l'objectif de réduire les impacts de cette fin de vie (réduire le déstockage de carbone en fin de vie).

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : La compensation autorise l'émission, risque beaucoup trop fort d'effet d'aubaine et de sabordage des efforts de réduction entrepris par ailleurs. Pas de compensation.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Devrait être intégré dès maintenant

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Développer une comptabilité carbone globale (seuil individuel?) pour tenir compte de ces externalités. Intégrer une valorisation en économie carbone pourrait réduire les gains par un effet d'aubaine sur certaines "niches externes"

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.26

GT1 – Neutralité carbone

5/5/2021 8:59:25 AM

Identité du contributeur

NOM : TRUCHON (au nom de l'association La Filière Béton)

Prénom : Laurent

Organisation : CIMbéton

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'anticipation des exigences ne paraît pas pertinente :

- Les seuils actuels définis dans la réglementation, couplés au choix de privilégier un calcul dynamique plutôt qu'une ACV normée telle qu'utilisée pour la réalisation des Déclarations Environnementales fixent déjà des exigences ambitieuses dans un temps d'application relativement court (4 niveaux à franchir en moins de 10 ans). Ces changements et exigences nécessitent d'ores et déjà une rapide et importante adaptation des différents acteurs de la construction, aussi bien pour la prise en main des nouvelles méthodes que pour le développement de nouvelles solutions adaptées.

- Les incertitudes actuelles concernant les données environnementales disponibles et l'encadrement des évaluations environnementales au niveau de l'ouvrage (qualité, conformité et complétude des données, vérification des calculs).

- Ceci pourrait être revu dans le cadre de la clause de revoyure sur la base des retours d'expérience.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Devrait être intégrée directement dans la réglementation.

Le contrôle ou la vérification des ACV au niveau ouvrage est un point essentiel et indispensable. La qualité, la conformité et la complétude de ce travail conditionnent la pertinence même des seuils retenus, et ne pas s'en assurer n'aurait aucune cohérence vis-à-vis des exigences de la réglementation, également vis-à-vis de la qualité exigée et imposée au niveau des données produits puisque les FDES et PEP (qui sont des démarches volontaires et non obligatoires), pierres angulaires des ACV bâtiments, ont une OBLIGATION de vérification pour être ensuite

utilisées dans les moteurs de calcul de la RE2020 (également vérification de cohérence au niveau du programme, cadre de validité pour la conformité des données pour les FDES Collectives, exigences de représentativité, ...)

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mise en place dans la réglementation, sans concertation, de la modulation sur les DED peut, par sa construction, retarder la mise à disposition de données spécifiques (FDES et PEP) pour les secteurs déficitaires en données environnementales.

La réalisa

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Aucun intérêt, surtout à partir du moment où le nombre d'occupants sera établi à partir de ratios prédéfinis.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Dans le cadre d'une ACV bâtiment global, il est bien entendu cohérent de prendre en compte l'ensemble des contributeurs. Néanmoins, il est compliqué de considérer, à l'heure actuelle, comme équivalente la maturité de ces contributeurs : la construction et

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciels adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les impacts associés à la déconstruction et à la gestion des ouvrages préalablement présents sur la parcelle n'ont pas à être intégrés aux calculs de l'impact carbone du bâtiment qui sera construit (tout comme les impacts de déconstruction du bâtiment qui va être construit sont bien associés à ce bâtiment, et non à celui qui suivra).

Néanmoins, la mise en place d'indicateurs spécifiques sur la gestion de ces déchets (dissociée de l'impact bâtiment) semble tout à fait pertinente, mais devrait être menée dans le cadre d'une réflexion globale et cohérente englobant à la fois les approches carbone et économie circulaire (et qui ne semble pas ici une priorité)

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Les externalités positives qui pourront être caractérisées dans les autres GT devront être traduites dans l'unité fonctionnelle de l'ACV bâtiment (ex : m² de toiture végétalisée, réserve d'eau, protection/extension de la biodiversité, diminution de l'imperméabilité des sols par densification verticale et non horizontale, ...). Ce travail nécessite cependant un travail de transcription /conversion « externalité positive / impact carbone » important, nécessitant un report de la mise en place de cette proposition.

Enfin, de façon complémentaire, l'évaluation d'externalité négative (perte de biodiversité, changement d'affectation des sols, ...) devrait également être caractérisée.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce point est déjà traité par le choix politique de recourir à un calcul dynamique et non à la méthode d'ACV normée.

En effet, il n'y a toujours pas de consensus scientifique faisant la démonstration du bénéfice sur le réchauffement climatique du déplacement du puits carbone de la forêt vers un stockage temporaire dans un produit. Si oui, sous quelle condition ? Comment s'assurer que dans le cadre d'un projet celle-ci sera bien remplie, et comment s'en assurer lors de la réalisation de l'ACV bâtiment ? Comme traiter les produits stockant du carbone faisant l'objet d'une importation ?

Selon l'intensité de son exploitation, le caractère renouvelable du bois ne pourrait-être remis en cause ?

De plus, si les produits biosourcés mettent en avant leur capacité à stocker du carbone, leur fabrication génère aussi un déstockage rapide d'une quantité importante de carbone (coupe, refus, écorce, aubier). La mise en place d'un indicateur complémentaire évaluant les quantités de carbone ainsi déstockées serait intéressante afin d'évaluer de façon précise les flux de stockage/déstockage de carbone générés par les produits biosourcés.

Nous profitons de la réflexion sur ce point pour rappeler ici la position de l'industrie cimentière, et de la filière béton en général, contre cet arbitrage politique de recourir à un calcul dynamique (qui plus est, simplifié) clairement assumé afin de favoriser un type de matériaux au détriment d'autres, fait contre toute logique scientifique et maintenu contre l'avis de l'ensemble des acteurs de la construction (à l'exception bien sur des acteurs favorisés).

Enfin, si nous partageons les objectifs de la SNBC, à savoir une neutralité carbone à horizon 2050, après consultation et analyse de plusieurs études et rapports publiés par différents acteurs et organismes reconnus (ADEME, INRAE, FERN, CODIFAB, Haut Conseil pour le Climat, rapport Cattelot), nous estimons qu'il est important de revoir certaines hypothèses qui ont conduit à la définition de la trajectoire de réduction des émissions et d'augmentation des puits et du stockage carbone (substitution des produits minéraux par les

produits bois, qualification d'un produit neutre en carbone, gestion forestière, périmètre d'application, captage du carbone par les forêts et stockage du carbone dans les produits bois, ...).

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette proposition rejoint la proposition 7 sur l'évaluation et la prise en compte des externalités positives. Par défaut, la compensation carbone n'entre pas dans les frontières d'analyse de l'ACV Bâtiments. Et tout comme pour la proposition 7, la mise en place d'un tel mécanisme nécessite un important travail de développement avant toute mise en place.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Réduire l'empreinte de l'existant est naturellement pertinent. Le développement méthodologique d'une telle opération semble en effet plus complexe que pour des ouvrages neufs, mais il existe déjà des guides/démarches/méthodologiques qui pourraient être repris et développés (par exemple : HQE rénovation).

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Normalement déjà traité dans la méthodologie de la RE2020 (par exemple immeuble mixte logement/commerce, exportation énergétique, ...).

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Proposition non comprise

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Comme indiqué à la proposition 2, cela doit déjà s'effectuer par le contrôle et vérification de l'ACV bâtiment, qui doit porter sur l'ensemble des composants du bâtiment, et ne pas focaliser uniquement sur une certaine catégorie. (Par exemple : pourquoi s

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Pertinent, mais ne semble pouvoir porter que sur la partie exploitation, et donc le contributeur énergie (fermetures des occultants en période caniculaire, gestion optimisée du chauffage,).

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Se recoupe sur la proposition 7. Quelques commentaires toutefois sur les pistes proposées ici :

Gain de réduction sur des actions de végétalisation : déjà prise en compte avec le calcul dynamique (proposition 8). En cas de retour (comme souhaité par de nombreux acteurs) à une ACV normée, ce point pourrait être appliqué comme une externalité positive (sous réserve qu'il soit démontré qu'elle est réellement positive)

Gain de réduction sur des actions de mobilités bas carbone : sur le carbone, il y a en effet possibilité d'évaluer l'externalité positive générée par la mise en place de borne de recharge par exemple. Néanmoins, et c'est la limite de la réglementation de ne se limiter qu'au changement climatique, il paraît également important de porter une attention particulière aux externalités négatives pouvant aussi être générées par ce type de choix (dans le cas des bornes de recharges => recours accru à l'électricité => sollicitation plus importante des installations nucléaires => production plus importante de déchets radioactifs !)

Gain de réduction sur les actions d'économie circulaire : attention, l'économie circulaire doit être évaluée au spectre de l'ACV afin de s'assurer de réels gains. L'atteinte d'objectifs spécifiquement associés à l'économie circulaire n'a pas forcément pour conséquence une réduction de l'impact sur le changement climatique, cela peut même parfois être l'inverse. C'est ici aussi une limite de la RE2020 de ne se focaliser que sur le changement climatique en oubliant l'essence même du principe de l'ACV : ce doit être une approche multicritère afin de limiter tout transfert de pollution d'une étape à une autre ou d'un indicateur à un autre. Cela pose également la question de la légitimité de prendre en compte le module D dans le calcul des seuils composants.

Gain de compensation par séquestration dans le développement de puits de carbone : Dans l'ouvrage ? Déjà couvert par le choix politique du calcul dynamique. En dehors de l'ouvrage ? Alors rejoint la proposition 7 sur les externalités. Mais soulève également la question du périmètre de ce bénéfice ? Est-ce uniquement les puits (donc la forêt) ou du stockage (les produits) ? Est-ce uniquement le stockage, ou bien doit-on également étendre l'analyse au déstockage simultané généré lors de la fabrication des produits stockant du carbone ?

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

1. Le choix d'un calcul dynamique ne repose sur rien d'autre qu'un choix politique visant à favoriser un type de matériau au détriment d'autres. La valorisation et légitimité du label ne peut passer que par un retour à une méthode d'ACV normée, faisant l'objet d'un consensus scientifique, et qui est souhaitée et reconnue par l'ensemble des acteurs de la construction. Les pseudos justifications de ce choix politique reposant sur la SNBC et la cohérence avec la loi ELAN n'en sont pas : Pour la SNBC, il s'agit de périmètre et de méthode de calcul différents ; et pour la loi ELAN la prise en compte de la capacité de stockage carbone des matériaux est bien prise en compte dans l'ACV normée (mais sans recours à un artifice de calcul favorisant arbitrairement et aveuglement ce stockage).

2. La remise en cause de la prise en compte du module D. Le choix de la prise en compte du module D ne repose également sur rien d'autre qu'un choix politique visant également à favoriser un type de matériau au détriment d'autres, et pris contre tout principe établi et reconnu dans les normes ACV actuelles. Ce module n'est qu'une information additionnelle, basés sur des hypothèses actuelles. Si pour certains produits/composants à durée de vie courte (ex : revêtement des sols/murs, menuiseries, ...) le module D peut s'approcher d'un scénario réaliste, pour les produits/composants à durée de vie longue (structures, infrastructures, doublage, ...) le module D est clairement approximatif. En effet, d'ici la fin de vie de ces produits, les solutions ou énergies équivalentes évités ne seront clairement plus les mêmes que celles d'aujourd'hui, comme c'est actuellement considéré dans les calculs (par exemple : les produits béton qui seront fabriqués dans 50 ans n'auront pas l'impact de ceux fabriqués aujourd'hui : le mix énergétique dans 50 ans ne sera pas le même que celui d'aujourd'hui, constitué normalement de moins d'énergie carbonée). Pour cette raison, le module D devrait être exclu du calcul des seuils réglementaires, et donc aussi de celui du label.

3. Si la prise en compte du module D au niveau du produit n'est pas adaptée dans le cadre du calcul de l'ACV Bâtiment, il est néanmoins intéressant de s'intéresser à différents travaux normatifs actuellement en cours et portant sur la mise en place d'un module D au niveau même de l'ouvrage ou bien à l'application de coefficient d'usage basé sur les durées de vie des produits / durée de vie des ouvrages. En effet, la durée d'usage conventionnellement (et arbitrairement) retenue pour les dans le cadre de la RE2020 est de 50 ans, le retour d'expérience pour les bâtiments en béton montre que celle-ci semble sous-estimée. La mise en place d'un module D au niveau de l'ouvrage ou de coefficient d'usage permettrait de mieux prendre en compte la réutilisation d'une partie (structure et infrastructure notamment) ou le dépassement de la durée de vie des ouvrages, et prévaloir ainsi les opérations de réutilisation à la déconstruction et au remplacement.

4. L'approche multicritère étant abandonnée au profit de la seule approche carbone, la prise en compte de la disponibilité et de la proximité des matériaux et produits utilisés pourrait être également valorisées dans la proposition 7 des externalités positives. En effet, outre l'impact sur le changement climatique, les différents types de transports génèrent d'autres externalités négatives (camion et bateau => impact important sur l'acidification et la qualité de l'air (Sox, Nox, particules, ozone) ; train => déchets radioactifs). Ces externalités négatives seront d'autant plus fortes que les distances de transport seront importantes, d'où la valorisation du transport réduit.

Contributions n°1.27

GT1 – Neutralité carbone

5/5/2021 9:29:59 AM

Identité du contributeur

NOM : GUEROUALI

Prénom : Samir

Organisation : Directeur technique Saint Gobain

Typologie : Fabricant de matériaux et équipements

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La méthode de calcul basée sur l'approche dynamique n'est pas actuellement encore connue et approprié par les acteurs du bâtiment contrairement à l'approche normée présentée utilisée dans le label E+/C-. Il faudrait de ce fait rester sur le calendrier actuel qui semble déjà ambitieux (4 niveaux à passer en moins de 10 ans).

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Etant donné que le bilan carbone est un calcul qui résulte de l'utilisation des FDES, il est effectivement impératif d'avoir de s'assurer que ces FDES ont été vérifiées et qu'elles soient cohérentes.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Pour valoriser l'utilisation des FDES, il est impératif de pénaliser plus fortement l'utilisation des DED (Données Environnementales par Défaut). Une modulation de l'utilisation des DED a été mise en place dans le cadre de la RE2020. Cette modulation pour

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Aucun intérêt. D'ailleurs comment connaître le nombre d'occupants à l'avance?

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : A l'heure actuelle, on ne peut pas placer sur le même plan l'appropriation des contributeurs (composants et Energie) et les autres (parcelle, eau et chantier).

Une approche globale « énergie + composants », introduisant ainsi un indicateur englobant ces d

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciels adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Je pense qu'il s'agit d'une mauvaise idée : pourquoi faire peser sur le bâtiment en construction ce qu'il y avait avant sur la parcelle? En revanche, on peut avoir une réflexion globale sur le devenir du déchet en fin de vie : privilégier les matériaux recyclables à l'échelle du territoire (approche locale).

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Les externalités positives qui pourront être caractérisées dans les autres GT devront être traduites dans l'unité fonctionnelle de l'ACV bâtiment (ex : m² de toiture végétalisée, réserve d'eau, protection/extension de la biodiversité, diminution de l'imperméabilité des sols par densification verticale et non horizontale, ...). Ce travail nécessite un travail de conversion « externalité positive / impact carbone » important, nécessitant un report de la mise en place de cette proposition

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce point est déjà inclut dans la version actuelle de la RE2020 par le choix politique de recourir à un calcul dynamique et non à la méthode d'ACV normée.

Il n'y a toujours pas de consensus scientifique faisant la démonstration du bénéfice sur le réchauffement climatique du déplacement du puits carbone de la forêt vers un stockage temporaire dans un produit!. Selon l'intensité de son exploitation, le caractère renouvelable du bois ne pourrait-êre remis en cause ?

De plus, si les produits biosourcés mettent en avant leur capacité à stocker du carbone, leur fabrication génère aussi un déstockage rapide d'une quantité importante de carbone (coupe, refus, écorce, aubier). La mise en place d'un indicateur complémentaire évaluant les quantités de carbone ainsi déstockées serait intéressante afin d'évaluer de façon précise les flux de stockage/déstockage de carbone générés par les produits biosourcés.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette proposition rejoint la proposition 7 sur l'évaluation et la prise en compte des externalités positives. Par défaut, la compensation carbone n'entre pas dans les frontières d'analyse de l'ACV Bâtiments. Et tout comme pour la proposition 7, la mise en place d'un tel mécanisme nécessite un important travail de développement avant toute mise en place.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Réduire l'empreinte de l'existant est de facto une bonne idée. Le développement méthodologique d'une telle opération semble néanmoins plus complexe que pour des ouvrages neufs. Toutefois, il convient de ne pas réinventer ce qui existe le cas échéant : il existe déjà des guides/démarches/méthodologiques qui pourraient être repris et développés (par exemple : HQE rénovation).

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Cela est déjà traité dans la méthodologie de la RE2020 (par exemple immeuble mixte logement/commerce).

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pas compris

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Que voulez vous dire par bas carbone dans votre question?

Comme indiqué à la proposition 2, cela doit déjà s'effectuer par le contrôle et vérification de l'ACV bâtiment, qui doit porter sur l'ensemble des composants du bâtiment, et ne pas focaliser unique

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Pertinent, mais ne semble pouvoir porter que sur la partie exploitation, et donc le contributeur énergie (fermetures des occultants en période caniculaire, gestion optimisée du chauffage,).

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Se recoupe sur la proposition 7. Quelques commentaires toutefois sur les pistes proposées ici :

Gain de réduction sur des actions de végétalisation : déjà prise en compte avec le calcul dynamique (proposition 8). En cas de retour (comme souhaité par de nombreux acteurs) à une ACV normée, ce point pourrait être appliqué comme une externalité positive (sous réserve qu'il soit démontré qu'elle est réellement positive)

Gain de réduction sur les actions d'économie circulaire : attention, l'économie circulaire doit être évaluée au spectre de l'ACV afin de s'assurer de réels gains. L'atteinte d'objectifs spécifiquement associés à l'économie circulaire n'a pas forcément pour conséquence une réduction de l'impact sur le changement climatique, cela peut même parfois être l'inverse. C'est ici aussi une limite de la RE2020 de ne se focaliser que sur le changement climatique en oubliant l'essence même du principe de l'ACV : ce doit être une approche multicritère afin de limiter tout transfert de pollution d'une étape à une autre ou d'un indicateur à un autre. Cela pose également la question de la légitimité de prendre en compte le module D dans le calcul des seuils composants.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

A l'heure où on entend parler de pénurie dans les matériaux de construction et d'inflation, il serait bon d'intégrer des indicateurs par matériau introduisant une bonification sur le score finale. Ces indicateurs pourraient être les suivants :

- Coût des matériaux
- Disponibilité
- Lieu de production / chantier

L'idée in fine étant de faire de l'écologie non pas punitive mais une écologie permettant d'envisager une croissance verte pour le pays.

Contributions n°1.28

GT1 – Neutralité carbone

5/5/2021 2:48:56 PM

Identité du contributeur

NOM : Ao

Prénom : Marie-Soriya

Organisation : cluster Eco-Bâtiment

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation

séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.29

GT1 – Neutralité carbone

5/5/2021 5:26:18 PM

Identité du contributeur

NOM : VASSEUR

Prénom : Rémy

Organisation : r.vasseur@manexi.com

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Pour faciliter l'atteinte des objectifs de résultats, il pourrait être pertinent d'avoir en face des objectifs de moyens incrémentaux également. Mettre également entre les étapes les retours d'expériences à disposition.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cela assurera la reproductibilité et garantira la transparence. Une étape préalable est de définir les modalités de ce contrôle et les acteurs éligibles (OPQiBi 1333 par exemple). Valoriser dans un premier temps, puis obliger.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Quand elles existent, il faut utiliser ces informations, et cela encouragera leur production pour ne pas être pénalisé par les valeurs par défaut. Ne pas l'imposer strictement donne une chance aux petites structure de produire ces données.

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Nombre d'occupants réel ? Usage "conventionnel" ? Cependant utilisé le nombre d'occupants réels permet d'évaluer une certaine efficacité carbone du bâtiment. Si mis en place, il faut le faire dès le départ plutôt qu'intégrer à terme (quitte à ne rester qu

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Séparer les contributeurs peut être une source très intéressante d'information et surtout de retour d'expérience pour les gisements restant avant passage à un seuil plus contraignant.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La sobriété passera forcément par des rénovations et déconstructions / reconstruction plus fréquentes. Valoriser dans un premier temps, définir les seuils avec le retour d'expérience pour le millésime suivant.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Définir à l'avance une série d'externalités (pour limiter des propositions moins opposables)

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Déjà valorisé côté RE

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Sous réserve d'éléments de preuve que de la réduction directe sur le projet ou locale impossible. Avantage, permet de valoriser éventuellement un projet atypique ou soumis à des contraintes très spécifiques.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Dito votre question. Mais il vaut mieux sortir deux méthodes à moyen terme qu'une seule méthode unifiée à long terme (pour intégrer le plus vite possible la rénovation).

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Utiliser le nombre d'occupants réels est le seul moyen d'évaluer la sobriété réelle du bâtiment. On peut construire un bâtiment très performant avec les scénarios conventionnels et assumer un usage très émetteur de GES (bureaux individuels très grands en tertiaire par exemple.)

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : A intégrer aux missions des BE qui accompagnent la performance (BE environnemental par exemple). Quid des petits projets cependant (archi ?) ?

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : C'est toujours important d'intégrer l'utilisateur final d'un bâtiment. Mais quel méthodes et impacts réels attendus ?

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : A terme, incontournable de sortir du périmètre du bâtiment. Nota : lien avec le GT3.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Intégrer systématiquement le transport (et pas uniquement le voir comme une externalité). Sortir du bâtiment pour l'ACV encourage également d'autres leviers vertueux (énergie mutualisée / ENR, biodiversité, économie-circulaire).

Vigilance sur la méthode retenue : identique ou non à la RE ; comment lever / s'affranchir des incohérences actuelles côté RE.

Contributions n°1.30

GT1 – Neutralité carbone

5/6/2021 10:23:08 AM

Identité du contributeur

NOM : Lestournelle

Prénom : Caroline

Organisation : AIMCC

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La première période d'application de la RE 2020 doit correspondre à une phase d'apprentissage de l'ensemble de la filière. Avant d'anticiper les seuils $Ic_{\text{construction}}$, la complétude des données et la validité des ACV sont à notre sens la priorité du label afin de réaliser un solide retour d'expérience.

A partir de 2024, si le retour d'expérience est concluant et qu'il valide l'atteinte des seuils 2025 (au regard de la méthode d'ACV retenue et de l'évolution des FDES / PEP disponibles sur la base INIES), le label pourra demander une anticipation des seuils à partir d'éléments concrets.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le label doit accompagner l'ensemble de la filière à se saisir de manière juste et précise des ACV.

En plus de proposer une méthode de vérification simple, le label doit être également en mesure, à partir d'ACV fiables et validées par des tiers, d'apporter via un observatoire des éléments de réponse sur le poids carbone d'un bâtiment, la méthode d'ACV retenue, la cohérence des seuils 2025 – 2028 - 2031... et d'autant plus que les données produits, pierres angulaires des ACV du bâtiment, ont une obligation de vérification par tierce partie pour être utilisées dans les calculs.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut que l'ensemble des industriels se saisissent de l'importance des données spécifiques. La mise en place d'une modulation (MiDED) sans concertation peut retarder la mise à disposition de données spécifiques (FDES, PEP). La réalisation de FDES doit d

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce sujet ne présente pas d'intérêt selon nous, car il s'agit d'un sujet non contrôlable au moment de la construction et de la réception.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce point est important pour analyser l'ensemble du poids carbone des bâtiments dans le cadre d'une analyse globale.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pour éviter l'étalement urbain, il ne faut pas défavoriser les projets qui nécessiteraient une déconstruction préalable partielle ou totale.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Si le sujet peut sembler séduisant, il convient d'abord de définir la notion d'externalité positive et de la rapporter à l'unité fonctionnelle des bâtiments.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La valorisation de l'indicateur de stockage carbone n'a plus de sens avec la méthode d'ACV dynamique, les produits qui stockent du CO2 sont survalorisés par rapport aux produits traditionnels. En effet, il n'y a toujours pas de consensus scientifique faisant la démonstration du bénéfice sur le réchauffement climatique du déplacement du puits carbone de la forêt vers un stockage temporaire dans un produit bois. Comme traiter les produits stockant du carbone faisant l'objet d'une importation ?

Un tel critère pourrait conduire à une surexploitation des forêts sur notre territoire ou ailleurs.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La démarche de compensation carbone n'est pas pertinente, elle ne favorise pas l'innovation et permet de continuer à faire des choix qui vont à l'encontre du climat. Nous sommes très étonnés que ce type d'interrogation puisse être proposé dans le cadre d'un label RE 2020, cela va à l'encontre de la philosophie de cette réglementation et de la SNBC.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Ce point peut être intéressant uniquement pour réaliser des arbitrages entre rénovation ou démolition-reconstruction, et cela fait déjà l'objet de travaux de l'alliance HQE.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Il existe déjà des règles d'allocation entre les usages, ce système peut être étendu à d'autres mutualisations non courantes actuellement.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Attention à assurer des critères de vie et de travail corrects

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Un contrôle entre ACV et mise en œuvre doit permettre de valoriser le label et de s'assurer de la cohérence entre les études et la réalité. Ce point doit être également lié avec la partie énergétique (niveau de performance de l'enveloppe, équipements...).

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Toute communication qui permet à l'utilisateur d'avoir connaissance du poids carbone de son logement est intéressante mais semble n'avoir de sens que pour la partie « exploitation » du bâtiment.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : La question 7 porte déjà sur ce sujet. Les externalités positives n'ont pas toujours de lien avec le carbone.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

La formation des acteurs qui réalisent les ACV

Contributions n°1.31

GT1 – Neutralité carbone

5/6/2021 1:44:42 PM

Identité du contributeur

NOM : ROSSATO

Prénom : STEPHANE

Organisation : AFG

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La prise en compte des trajectoires Carbone n'est pas le seul paramètre à prendre en compte. Les objectifs énergétiques et climatiques prennent en compte également l'efficacité énergétique, le verdissement des énergies et la réduction de la facture énergétique notamment pour les ménages précaires.

L'acceptabilité économique et technique pour les filières d'activité, notamment du bâtiment et des matériaux, le coût des solutions mises en œuvre pour les futurs propriétaires et les émissions de carbone évité doivent être pris en compte.

Toutes ces limites ont été abondamment mises en lumière au point qu'une clause de revoyure a été actée par le gouvernement dans le cadre de la RE 2020.

Enfin, les réserves exprimées lors de consultations, le partage des exigences et de leurs impacts pour œuvrer à une vision ambitieuse collective devraient être prise en compte avant de lancer tout nouveau chantier.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'utilisation des données spécifiques dans l'ACV du bâtiment nécessite de fixer une hiérarchie des données à respecter par ordre décroissant d'impact. L'ordre suivant est proposé : données forfaitaires, DED, FDES et PEP.

Par ailleurs, une vérification de

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Nous souhaitons que l'approche globale soit utilisée car elle est plus pertinente qu'une approche par élément et permet une optimisation des projets qui doit être un objectif de la RE 2020. Elle a également une grande vertu pédagogique en mettant en lumière

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La mise en place de ces approches demande cependant un temps d'adaptation des outils, des méthodes et des acteurs.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La prise en compte des externalités positives est absolument nécessaire pour optimiser les trajectoires carbone et en réduire le coût pour la nation.

Elles peuvent être prises en compte rapidement de manière simplifiée avant de mettre au point des outils et des méthodes plus élaborées.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La prise en compte du stockage carbone est un élément clé mais doit être abordé avec des outils et des méthodes reconnus et fiables.

L'approche actuelle ne fait pas consensus et doit être reprise.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Plusieurs expérimentations ont eu lieu et le projet est aujourd'hui mature pour la prise en compte des gaz renouvelables (biométhane, hydrogène...). Il est nécessaire d'accélérer les évolutions législatives et réglementaires pour intégrer ces énergies dans la construction neuve.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : La rénovation énergétique des bâtiments existants demande une approche et des outils spécifiques différents de la construction neuve.

La mise en place de cette approche pour les bâtiments existants demande cependant un temps d'adaptation des outils, des méthodes et des acteurs.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Merci de bien vouloir préciser chacun des termes utilisés et le sens général de la question.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Pour l'habitat, l'évaluation de la densification des usages telle que proposée ici est compliquée à mettre en œuvre compte tenu de la forte hétérogénéité de la composition des ménages (volume de familles nombreuses ou monoparentales) ou de l'évolution du vieillissement de la population (nombre de personnes âgées occupant souvent seule de grands logements).

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : De manière objective, ce qui est vérifiable c'est la consommation d'énergie des bâtiments en prenant un certain nombre de précaution de nature statistique avec des mesures des échantillons suffisamment larges, représentatifs et des mesures sur plusieurs a

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

- Dans le contexte de crise sanitaire et économique actuelle, nous proposons d'examiner l'introduction de critères permettant de valoriser la création d'emplois sur le territoire national (emplois non délocalisables en particulier).

Une bonification pourrait ainsi être accordée dès lors qu'une part importante des matériaux de construction ou des équipements thermiques et associés, compatibles avec la décarbonation, seraient fabriqués en France (par exemple les Pompes à chaleur hybrides).

Ces critères pourraient également s'appliquer à l'ensemble des activités contribuant à la décarbonation, par exemple lorsque les installations sont alimentées par un gaz renouvelable (biométhane, hydrogène, ...).

- La structure de gestion du Label ainsi que les coûts financiers correspondants pour le demandeur nécessitent un examen précis compte tenu de l'impact possible sur le coût final des bâtiments couverts.

Contributions n°1.32

GT1 – Neutralité carbone

12:00:00 AM

Identité du contributeur

NOM : DESBARRIERES

Prénom : ANTOINE

Organisation : QUALITEL

Typologie : Association - Organisme de certification

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Une telle anticipation pourrait avoir du sens sur un niveau supérieur du label mais ne doit pas être au niveau d'entrée car ce n'est pas l'essentiel

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'enjeu principal est là: accompagner les acteurs dans ce changement de paradigme et valoriser ceux qui font bien

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : C'est aussi une clé importante: l'acv n'a de sens que s'il est le plus complet possible et le plus proche de la réalité

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : La normalisation nécessaire passerait par un rapport à la surface ...

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'émergence d'un consensus ne me semble pas possible en 2022

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : N'est ce pas déjà quelque peu pris en compte ?

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : C'est sur ce point qu'il faut avancer pour contribuer à valoriser la rénovation vs la construction avec une échelle de mesure cohérente.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.33

GT1 – Neutralité carbone

5/6/2021 5:06:24 PM

Identité du contributeur

NOM : Ménard

Prénom : Frédéric

Organisation : Conseil indépendant

Typologie : Conseil transition bas carbone

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut accélérer la réalisation de bâtiments bas carbone afin de contribuer à la feuille de route de la SNBC. L'ensemble des secteurs d'activité n'étant pas sur la bonne trajectoire (qui doit être d'env. -6%/an d'émissions de GES), il faut accélérer et permettre à l'ensemble des acteurs de la filière de se saisir de cet objectif. Tout retard pris dans la baisse des émissions réelles par année impliquera de réaliser une plus forte baisse les années suivantes. Donc il faut anticiper les seuils millésimés. Bien sûr, la question de l'accompagnement de la filière sera essentielle.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'ACV est un objectif, une convention de calculs qui doit être fiabilisée dans son contenu. Par ailleurs il apparaît important que l'ACV suive le projet et que des mesures (s'il y en a) carbone soient réalisées tout au long du projet, de la conception jusqu'à la mise en oeuvre. Car si l'ACV reste une construction théorique juste utilisée en phase amont des projets mais qu'elle n'est jamais confrontée à la réalité de l'ouvrage réalisé, on n'obtiendra pas les résultats escomptés (à savoir lorsque le CITEPA mesurera les émissions d'inventaires de tels secteurs, le seul objectif que nous avons tous c'est une baisse effective des émissions de GES). Il faut mesurer ou disons simuler au départ via une ACV et mesurer au fur et à mesure de l'avancement du projet et à la fin, ça veut dire prendre en compte les variantes, les écarts pour x raisons, produits différents, produits en quantités différentes, produits gaspillés, produits surconsommés, etc.... Fiabiliser l'ACV c'est responsabiliser l'ensemble des acteurs de la filière sur les étapes et les risques d'écarts à chaque étape. Il faudrait que l'ACV de départ soit opposable solidairement à l'ensemble de la chaîne de valeur.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il y a un intérêt commercial pour les industriels de se différencier par des données spécifiques et donc réelles. Il faudra même prévoir des accès restreint à certains marchés pour des produits qui n'auraient pas l'objet de démarche de FDES. Les données s

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Raisonner par occupant et non plus (seulement) par m² permettra de commencer à sensibiliser les acteurs (que ce soit tous ceux qui sont dans la chaîne de valeur de la construction, que ce soit aussi les acheteurs) à la notion d'empreinte carbone. Et donc

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Plutôt approche élément par élément pour voir l'impact de chaque plutôt qu'une approche globale qui ne le permet pas.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciels adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut pouvoir sensibiliser au coût carbone des déconstructions afin de flécher le marché vers la réhabilitation. Il pourrait y avoir une échelle du plus vertueux au moins ; de la réhabilitation à la déconstruction sans réutilisation des produits sur place (cf ce qu'a fait Wang Shu, agence Amateurs Architects, et prix Pritzker). Il a démolit / déconstruit et réutilisé sur place les matériaux dans le cadre de la réhabilitation d'un village en Chine. Ce n'est pas la même chose que de déconstruire et ne pas se soucier des matériaux, pris en charge par un autre intermédiaire. C'est une vision globale, réellement circulaire.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est important de ne pas seulement penser carbone car les enjeux globaux auxquels nous faisons face sont CO₂ - biodiversité - épuisement des ressources. Par contre je ne sais pas comment valoriser des actions

qui prendraient en compte ces dimensions vs des émissions de carbone en hausse par exemple. Comment faire la balance ? alors qu'on ne parle des mêmes choses. Il faut le favoriser sans trop favoriser certaines opérations qui pourraient être anecdotiques. Attention au risque de greenwashing. Afin d'éviter ces risques / dérives il faut le plus possible revenir à la source des besoins et, si les impacts sont trop importants et multi-impactants (carbone, biodiversité et ressources) alors peut-être faut-il redéfinir le besoin de départ et le challenger.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cela me semble assez théorique et pas très fiable ou homogène. Et il faut surtout une vision globale, non pas seulement valoriser le stockage carbone de tel produit et donc du bâtiment, mais voir également l'impact sur la ressource. La sobriété de construction et d'utilisation de matière est une solution à pratiquer en amont, idem sujet des besoins.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Impératif. L'achat de crédit de compensation carbone devrait être autorisé en dernier ressort et en quantité maximale par acteur. C'est à dire qu'il pourrait en acheter si vraiment c'est nécessaire pour telle opération mais pas systématiquement pour toutes les opérations.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Comme rappelé dans la note de synthèse le poids du parc de logements est conséquent dans les émissions de CO2 du secteur. Par conséquent, toute opération de rénovation pourrait intégrer un poids carbone permettant de valoriser les réhabilitations vs les déconstructions et les déconstructions / reconstructions sur place vs les déconstructions sans prise en charge des matériaux. On ne peut pas se dire qu'il faudrait faire 700000 rénovations / an sans prendre en compte le critère carbone alors que le neuf c'est 300000 unités / an.....

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Intéressant, très prospectif. Mais comment gérer les évolutions, les changements ?

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Oui mais cela reste paradoxal car comme le rappelait Jean-Christophe Visier (lors de la conférence que nous organisons le 5 mai sur quelle ville désirable et décarbonée pour 2050 avec X-Ponts Pierre) la taille des logements ne fait qu'augmenter... Et par ailleurs la taille des ménages, que baisser. Alors comment valoriser les non-divorcés !

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Je fais la même réponse que sur le sujet des ACV, en espérant ne pas avoir été hors-sujet. C'est juste vital ce sujet selon moi. Car ce qui fait les émissions réelles de CO2 dans l'atmosphère, ce sont les quantités réelles de produits consommés sur le ter

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Oui bien sûr. Mais de quel volet pédagogique parlez-vous ? sensibiliser aux enjeux climat, carbone ? qui ? l'acheteur ?

Dans ce cas peut-être faudrait-il conseiller qu'il suive une formation à la fresque du climat et la fresque de la construction à la co

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Oui cela permet une meilleure vision / compréhension des enjeux globaux et impacts systémiques. Par contre il sera important d'en faire une valorisation fine, ni trop peu, ni trop. Quelles mesures unifiées ? Mais le principe d'une compréhension de la notion d'empreinte carbone, allant peut-être jusqu'aux notions de E+C-quartier est intéressante pour une sensibilisation large.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Est-ce que le label est en ligne avec une trajectoire 1,5°C ? autrement dit, relier deux notions, l'enjeu global qui s'impose à tous, et un produit, un logement, qui est un choix individuel. Sensibiliser un acheteur (et toute la chaîne de valeur de la construction) c'est lui donner du contexte et mettre les choses en perspective : est-ce que le bien que j'achète est conforme à une trajectoire 1,5°C ?

Contributions n°1.34

GT1 – Neutralité carbone

5/6/2021 5:59:07 PM

Identité du contributeur

NOM : Rodriguez

Prénom : Christophe

Organisation : IFPEB

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le label devra prendre en compte les projets présentant une performance allant au-delà de celle exigée par la RE2020. Cela permettra de valoriser les maîtres d'ouvrages souhaitant dépasser le socle réglementaire. Le plus simple et le plus lisible sera d'anticiper les seuils progressifs, millésimes proposés par la RE2020 (2025 pour la période 2022-2024, 2028 pour la période 2025-2027, ...). Cette anticipation pourra se faire simultanément sur les indicateurs Icconstruction et Icénergie.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre dès 2022 ?

Il nous semble essentiel de valoriser les projets pour lesquels les maîtres d'ouvrage souhaitent tester des niveaux d'exigence renforcés, notamment dans une logique d'apprentissage et de préparation de l'avenir pour l'ensemble des acteurs (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, ...). Cette mesure devra être mise en œuvre dès 2022 pour inciter les maîtres d'ouvrage pionniers à anticiper les futurs seuils.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette proposition consiste en une vérification de la complétude et l'exactitude de l'ACV grâce à des contrôles de cohérence et des contrôles aléatoires par échantillonnage sur les postes les plus impactants.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre dès 2022 ?

Le moyen le plus facile d'obtenir un projet bas carbone est de réaliser une ACV incomplète et/ou insincère, volontairement ou par méconnaissance. Ces contrôles permettront aussi aux BET de monter en compétence dans la réalisation des ACV. Sur le terrain, nous constatons un écart très important en ce qui concerne les compétences dans ce domaine entre les premiers de cordée qui réalisent des ACV depuis plusieurs années et ceux qui commencent à peine à en réaliser (voire qui commenceront avec la RE 2020). C'est durant les premières

années que les erreurs de saisies seront les plus nombreuses (courbe d'apprentissage), il est donc primordial de la mettre en œuvre dès le départ.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce point est fondamental et peut être mis en œuvre dès 2022 simplement.

Nous recommandons par ailleurs les prérequis suivants :

1. Le choix de l'ACV dynamique comme outil d'évaluation performanciel a été fait par les pouvoirs publics. Il faut rester vig

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce point est très pertinent. Néanmoins nous ne disposons pas encore de l'ensemble du socle méthodologique pour le mettre en œuvre dès 2022.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce point est pertinent et peut être mis en œuvre très facilement.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciels adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Nous proposons de prendre en compte une émission de GES liée à la déconstruction préalable d'un bâtiment existant (infrastructure et superstructure). La conservation des bâtiments existants est un levier important d'économie d'émission de carbone en comparaison à une opération de démolition/reconstruction. Il est donc important de pénaliser les déconstructions préalables tout en valorisant en parallèle le réemploi. Il faut néanmoins être vigilant à moduler cette pénalisation dans le cas où la déconstruction permet de densifier la parcelle pour construire la ville sur la ville.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre dès 2022 ?

Elle peut être mise en œuvre dès 2022 car le recul obtenu grâce à l'OBEC permet d'avoir une idée relativement précise des économies de CO₂ engendrées par la conservation de l'existant.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Certains projets comportent des dispositions créant des plus-values pour le projet et son environnement, sans réduire l'impact carbone du projet, souvent même en augmentant son empreinte carbone. Cela peut concerner la biodiversité par exemple ou encore la mobilité décarbonée (locaux vélo, IRVE...), l'énergie (partage, transfert...). Cela peut aussi concerner des dispositions contribuant au confort d'été via des solutions passives performantes ou en prévoyant des pré équipements afin d'éviter la mise en œuvre ultérieure d'équipements peu performants.

Ces externalités positives, tout en dégradant l'ACV du projet, sont mises en œuvre en raison de la volonté de la maîtrise d'ouvrage d'élargir le champ du projet au-delà de son périmètre ou au-delà du carbone. Ces démarches devraient être valorisées car elles bénéficient à la société en général. Cela concerne la favorisation de la biodiversité, la réduction des îlots de chaleur, la mutualisation énergétique à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier, la flexibilité énergétique qui permet de décharger le(s) réseau(x), la prise en compte de la démontabilité ou la mutualisation de locaux, la dépollution des sols, le réinvestissement de friches industriels pour limiter l'artificialisation des sols,...

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre plus tard ?

La définition du bénéfice de ces externalités étant plus difficile à quantifier, le décalage de la mise en œuvre permet de prendre le temps d'aboutir à une valorisation carbone faisant consensus et reconnue par les parties prenantes.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le choix de certains matériaux de structure et de second œuvre permet de stocker du carbone pendant la durée de vie du bâtiment. Ce stockage bénéficie même d'un indicateur. Le label pour valoriser les projets atteignant un seuil à définir.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre plus tard ?

La priorité doit concerner la réduction des émissions de carbone des projets tant en phase construction qu'en phase d'exploitation. Le stockage carbone, dont l'efficacité ne fait pas lieu d'un consensus scientifique à ce jour en ce qui concerne l'impact sur le changement climatique, est un plus mais ne doit pas être un but premier. Ce n'est donc pas la priorité immédiate.

La mesure pourrait dans un premier temps favoriser les innovations qui utilisent des déchets d'origine végétales provenant de déchets d'autres industries (déchets de l'industrie agricole, sylvicole et agroalimentaire par exemple) qui ne nuisent ni aux forêts, ni aux cultures nourricières, ni aux ressources associées (eau, appauvrissement des sols, biodiversité, environnement & santé avec l'utilisation de produits phytosanitaires

etc.) et qui sont recyclables en fin de vie grâce à des procédés à faibles émissions et qui permettent de prolonger le stockage carbone avec la réutilisation des composants dans la fabrication de nouveaux produits.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce point est très pertinent mais la priorité est d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la RE2020 et favoriser la diminution des émissions.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : De nombreux projets consistent en la rénovation lourde de bâtiments existants avec des démolitions, des extensions et des surélévations. En l'état actuel, il faut réaliser 2 calculs, un pour la partie conservée et un pour la(es) partie(s) neuve(s). A terme, il semble indispensable de faire converger les 2 calculs (RT Rénovation et RE 2020) pour embarquer le carbone dans les bâtiments existants car le principal gisement se situe à ce niveau. Le label pourrait faire office de pionnier dans ce domaine.

Pourquoi pensons-nous que cette proposition doit être mise en œuvre plus tard ?

L'application de la RE 2020 semble assez lourde pour les bâtiments existants, notamment en raison du fait que les calculs thermiques actuels (RT Rénovation Globale et RT 2012) comportent des différences significatives. Il faut donc prendre le temps pour mettre en œuvre cette proposition.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Ce point est pertinent mais nous ne disposons pas encore du socle méthodologique pour le mettre en œuvre dès 2022.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Ce point est pertinent mais nous ne disposons pas encore du socle méthodologique pour le mettre en œuvre dès 2022.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Proposition n°1 : vers une performance réelle du bâtiment

Description de la proposition :

Le périmètre du Label RE2020 pourrait aller au-delà de la phase construction. Cela permettrait de dépasser une simple performance intrinsèque ou « théorique » et gar

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Voir réponse précédente

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Très pertinent. Nous proposons de structurer l'ensemble du label d'Etat autour des trois piliers de neutralité carbone (voir notre note de position sur l'architecture du label).

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Nous proposons que le label d'Etat se concentre sur l'accompagnement de la RE2020 et plus particulièrement balise le chemin vers la neutralité carbone : un label TNC "Trajectoire Neutralité Carbone".

Le label s'articulerait autour de deux axes principaux :

- Des prérequis : comme proposé par le groupe RBR
- Un socle de neutralité carbone organisé autour de 3 piliers, comme cela a été proposé par le groupe RBR dans la note de synthèse du « GT 1 neutralité carbone » :

o Pilier 1 : réduire les émissions de GES du bâtiment considéré

o Pilier 2 : contribuer à des réductions d'émissions de GES au-delà du périmètre de construction du bâtiment (géographique, sectoriel, temporel...)

o Pilier 3 : augmenter les puits de carbone.

Liens avec les thèmes proposés par le groupe RBR

Le fait d'axer le label d'Etat autour de la neutralité carbone n'empêche en aucun cas d'explorer certains thèmes proposés par le groupe RBR : tous les chemins mènent au carbone !

GT 2 mesurer les performances énergétiques effectives : cet axe peut être développé dans le cadre du pilier n°1 de la neutralité carbone (réduire ses émissions).

GT 3 le bâtiment coopère avec les réseaux : cet axe peut être développé dans le cadre des piliers n°1 et 2 de la neutralité carbone : autoconsommation et autoproduction, flexibilisation énergétique, lien avec la mobilité...

GT 4 Confort et santé : cet axe permettra d'accompagner le bâtiment vers une adaptation au changement climatique. L'objectif sera de garantir que les dispositions prévues sont suffisantes pour garantir un niveau d'inconfort estival acceptable, en particulier en zone H3.

GT 5 gestion durable de l'eau : cet axe peut être développé dans le cadre du pilier n°2 de la neutralité carbone

GT 6 économie circulaire : cet axe peut être développé dans le cadre du pilier n°1 (réemploi, réutilisation, recyclage) et du pilier n°2 (éco conception, démontabilité, réversibilité, recyclabilité...)

GT 7 biodiversité : cet axe peut être développé dans le cadre du pilier n°3 de la neutralité carbone (artificialisation des sols, stockage carbone...)

Contributions n°1.35

GT1 – Neutralité carbone

5/6/2021 7:48:34 PM

Identité du contributeur

NOM : lebanner

Prénom : david

Organisation : POUGET Consultants

Typologie : Maîtrise d'œuvre

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il nous semble primordial d'anticiper les "millésimés" de la RE2020 (ex : 2027 en immeuble collectif) autant sur la partie énergie que construction. Il faut que ce label prépare les futures échéances qui ne semblent pas réalistes pour de nombreux acteurs.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : En thermique comme en carbone il est important d'approfondir largement les contrôles des études et des chantiers (en nombre comme en niveau de détail). Ceci participera à la montée en compétences des BET.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le cadre défini par la RE2020 nous semble déjà suffisamment incitatif : l'impact majoré des DED et la progressivité des seuils Ic Construction dans le temps. Il nous semble que de nombreux acteurs attendaient l'arrivée de la RE2020 pour déclencher la réal

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il nous semble pertinent d'afficher à titre pédagogique (sans seuil pour le moment) l'impact carbone par occupants. Ceci pour constituer un retour d'expérience sur cet indicateur et ainsi être en capacité de juger de la pertinence de ce dernier pour les é

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : A court terme, il nous paraît important de solliciter au maximum les indicateurs de la RE2020 sans modifier leurs modes de calcul et leurs périmètres (pour une meilleure lisibilité). Une exigence globale sommant l'énergie et les composants nous semble pré

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Trop complexe à intégrer dès 2022. la méthodologie reste à fiabiliser pour permettre son intégration plus tard (quel poids carbone doit on considérer pour un ouvrage existant inadapté et inadaptable aux usages présents localement?..etc)

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : De notre point de vue les perspectives d'améliorations des projets à l'échelle de la parcelle sont assez grandes pour définir un label qui se concentre uniquement sur ce périmètre. Ceci mettra en "compétition" des leviers d'améliorations dont l'impact est difficilement comparable, et dont la maturité est différente. Il semble plus cohérent de définir des indicateurs dédiés aux sujets à faible maturité, et de les faire intervenir en dehors du socle de base du label. De plus ceci risque de diminuer la lisibilité du label et de créer un flou pour les acteurs qui souhaiteraient comprendre clairement quels marchés et opportunités il ouvrira. Pour les sujets à la maturité faible il est toujours compliqué d'évaluer à l'avance, l'impact technique et économique d'une exigence, si ces dernières s'avèrent finalement trop simple à respecter, les maîtres d'ouvrage risquent de se concentrer sur ces leviers.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Nous sommes convaincus de l'intérêt du stockage carbone dans les bâtiments pour atteindre la neutralité carbone. Cependant, de notre point de vue, l'ACV dynamique valorise déjà le stockage carbone des matériaux. Bien entendu ce n'était pas l'objectif initial de l'ACV dynamique, mais à la vue des travaux de l'université Gustave Eiffel il semble que les bénéfices des émissions différées soient réels mais surévalués dans l'ACV dynamique de la RE2020. Cette surévaluation nous semble malgré tout cohérente puisqu'elle bénéficie aux matériaux qui stockent du carbone (on peut considérer qu'elle illustre aussi les bénéfices du stockage). Enfin il nous paraît plus juste et plus lisible de ne pas définir d'exigence de stockage carbone mais de durcir le seuil Ic Construction. Ceci permet à toutes les filières de participer et développer des innovations pour y répondre. Un seuil trop exigeant de stockage carbone pourrait rendre inaccessible le label aux modes constructifs classiques, ceci semble donc difficilement envisageable. Un seuil plus faible n'impactera que le second œuvre des bâtiments en modes constructifs classiques --> un seuil ambitieux sur le IC construction aura également cet effet.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : De notre point de vue les perspectives d'améliorations des projets à l'échelle de la parcelle sont assez grandes pour définir un label qui se concentre uniquement sur ce périmètre (surtout aux regards des capacités d'investissement disponibles). Les leviers de compensations pourront être déployés plus tard alors que les émissions carbonées engendrées par la construction des bâtiments ont un caractère immédiat et irréversible.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il nous semble intéressant de réaliser les calculs réno et neuf avec les mêmes indicateurs et les mêmes données et périmètre. Pour autant, à première vue, il ne nous semble pas indispensable que le label soit commun à la réno et au neuf.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : ?

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Les informations collectées dans le label pourraient permettre l'évaluation de ce sujet sans pour autant définir des exigences.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Si par "mise en œuvre sur le terrain" on entend vérification de la bonne application de l'étude carbone en chantier, alors oui c'est important.

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il peut être intéressant de donner de la visibilité à la réglementation et influencer l'opinion publique.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Risque de diminuer la lisibilité. Pour les années à venir l'enjeu à l'échelle de la parcelle semble suffisamment vaste.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.36

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 7:41:27 AM

Identité du contributeur

NOM : Lamy

Prénom : Philippe

Organisation : AFNOR

Typologie : groupe associatif

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est pertinent d'associer exploitation et construction avec une vision globale anticipative

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Sans objectif ou d'autres critères impactant des choix de conception la démarche est louable mais n'apportera pas nécessairement les arbitrages espérés.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La place donnée à l'ACV dans les arbitrages incitera et imposera plus naturellement la qualité des données sources

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Approche globale et intégrée nécessaire

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Pertinent mais une pondération entre conception, procédures constructives et déconstruction (dont potentialité de ré-emploi des matériaux) serait à associer

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Pour faciliter l'intégration de ces externalités, des grilles/familles génériques pourraient être créées (cf. approche 37101 Développement durable au sein des communautés territoriales)

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cela peut nécessiter des bases de données à harmoniser

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La maturité d'un marché de compensation qui prendrait une dimension plus importante avec plus d'acteurs nécessitera un temps d'anticipation des règles et de structuration saines

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Bien qu'il soit utile d'agréger tous les vecteurs de performance, une pondération des pertinences devrait se retrouver dans le label

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

De façon structurante dans le futur label, il nous paraîtrait utile d'intégrer :

- 1) une composante d'intégration socio-économique locale (matériaux bio-sourcés locaux, ré-emplois...),
- 2) l'identification de la cohérence du programme via une pondération des exigences et ambitions énergétiques, carbone, santé et confort, socio-économique dans des plages admissibles.

Contributions n°1.37

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 11:04:29 AM

Identité du contributeur

NOM : ARNAUD

Prénom : Laurent

Organisation : CEREMA

Typologie : Etablissement Public

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette démarche constitue une attente forte de la part du grand public en général et de nombreux acteurs du domaine ... C'est notamment tous les financeurs de logements sociaux (DDT, régions), qui doivent pouvoir définir leur subvention en fonction de la surperformance par rapport à la réglementation qui sera le palier de base.

C'est également le cas de construction désireux de contribuer à la neutralité carbone objectif majeur environnemental.

Des solutions performantes existent, il convient de les promouvoir grâce à ce label.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce sujet n'est pas traité actuellement par la RE2020 (même si on ne connaît pas encore la teneur des textes attestations en cours de concertation au CSCEE).

Il paraît donc tout à fait pertinent et il faut donc l'intégrer au label absolu.

Ainsi, la démarche volontaire du label paraît tout à fait adaptée, car on n'oblige pas les autres à être "de bons ACViste" dès maintenant par la réglementation, mais par le label pour ceux qui veulent. Cette démarche volontariste est bien adaptée pour laisser du temps aux professionnels de s'acclimater tout en créant un contexte d'émulation.

Le label permettra de valoriser tous les acteurs qui pratiquent déjà l'ACV depuis E+C-.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La 1ère partie de la phrase nous semble tout à fait pertinente : des données spécifiques sont nécessaires et cela doit être fait par les industriels du domaine. Cependant, nous ne pensons pas que ce soit le rôle de ce label de le faire. Il y a d'autres mé

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela nous semble utile, cependant, on part de zéro, donc il va falloir constituer une base de référence avant de définir des seuils conditionnant l'obtention du label. Nous proposons donc de 2022 à 2024 que cet indicateur soit calculé, communiqué mais qu'

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Là encore, il faut être pro actif et déterminé mais évaluer si on est capable de définir déjà des seuils de bonne pratique à partir du Rex E+C-. C'est possible, malgré le changement de méthode statique--> dynamique, mais pas sûr. Donc il semble difficile

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciels adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : C'est un sujet primordial et non traité par la RE2020, bien qu'attendu des MOA.

Mais là encore, il faut qu'on harmonise la manière de compter l'impact du "matériau déposé" entre RE 2020 et ACV existant, pour que ça soit cohérent, donc pas possible en 2022, mais peut-être lancer un test HQE sur le sujet.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pertinent, mais difficile à court terme. Il faut dès maintenant travailler à la définition et la manière de compter commune entre "mobilité", bâtiment, déchets, sols, végétal... avant de pouvoir mettre en place cet indicateur.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Personne n'a de recul sur cet indicateur (à part BBKA un peu), mais l'objectif est essentiel par rapport à la RE2020. Là encore, la progressivité peut se faire en terme d'exigences entre 2022 à 2024 et la définition de seuils ensuite.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il faut se donner le temps de valider les filières avant de l'autoriser, car sinon on va aller vers du green washing et du dévoiement d'une idée qui est bonne au départ mais doit d'abord être robuste et indiscutable avant d'être lancée. Pour ne pas qu'on dise: "euh, ils ont acheté des indulgences avec leur argent mais n'ont pas fait d'efforts de conception".

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Mais attention, car la méthode "ACV existant" actuelle est très pénalisante pour la réhabilitation par rapport au neuf, puisqu'on donne beaucoup de poids aux matériaux déposés et non amortis et on fausse la comparaison avec l'impact du neuf. Il faudrait revoir cet amortissement pour être juste.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il faut pouvoir arriver à valoriser le fait qu'on intensifie l'usage dans la journée : par exemple pour une école la journée et activités soirs et week-end. Et donc qu'on évite la construction d'un bâtiment (2 usages en un). On peut donc utiliser l'approc

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Cela semble bien pertinent, mais l'échelle de bonne pratique est complexe à mettre en œuvre. Surtout, que c'est du déclaratif et provisoire: cela dépend de la famille ou du service qui va s'installer, l'ACV est

calculée sur 50 ans, mais l'usage du premier preneur dure moins longtemps et ne dépend pas vraiment du MOA qui construit.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Cela paraît essentiel afin d'éviter toute dérive purement théorique. Cela doit relever d'un contrôle régalien des règles de construction: le MOA s'engage à ne pas mentir sur l'attestation finale qu'il signe. Cela ne relève pas forcément d'un label.

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Cela est nécessaire et doit bien porter à la fois sur le volet énergie mais également sur les aspects environnementaux. Comment stocker ce carbone, mettre en avant l'effet puits.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Valoriser les efforts faits sur la végétalisation, les arbres, serait bienvenu ... et il est nécessaire de bien cadrer l'évaluation de ces externalités (méthodologie à cadrer) !

Il faut également bien les inscrire non pas en valeur nette mais dans une démarche en fonction du temps (instant et durée) !

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Un sujet oublié: pouvoir valoriser la provenance locale des matériaux et équipements: les FDES sont en valeurs "moyennées", donc peut-être qu'un label peut aller au-delà et permettre de mettre en place des points pour ceux qui montrent un certain nombre de km évités sur leurs opérations.

Un sujet à garder en tête : L'analyse objective du prélèvement du carbone dans l'atmosphère est essentielle quant à la performance finale. Les indicateurs ne sont pas encore connus, cet effet a bien été évoqué mais sera-t-il conservé ? Les différents phénomènes de prélèvement, stockage, relargage potentiels doivent tous être évalués et datés afin d'en apprécier l'impact sur la durée : c'est bien l'idée de l'ACV dynamique, elle est essentielle.

Contributions n°1.38

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 11:11:41 AM

Identité du contributeur

NOM : OUIN

Prénom : JEAN-PAUL

Organisation : UNICLIMA

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le label doit permettre d'anticiper et de tester les exigences réglementaires pour permettre, si nécessaire, une adaptation.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'approche ACV étant nouvelle, il est indispensable d'assurer un suivi de la réalisation des études dès le début de l'application de la RE. Ce suivi doit permettre d'avoir un retour d'expérience des pratiques et d'adapter, si nécessaire, les dispositions ou les exigences de la réglementation pour s'assurer que les études sont complètes et fiables. Rappelons que les données spécifiques de type FDES ou PEP font l'objet d'une vérification afin de garantir le respect des méthodologies d'ACV des produits définies par la réglementation. Il est donc nécessaire de compléter cette étape par une vérification des ACV bâtiment pour s'assurer que les données sont bien utilisées.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Au préalable, il est nécessaire de s'assurer que la hiérarchie des données est respectée, par ordre décroissant d'impact : forfait > DED > FDES et PEP.

Par ailleurs, un nombre conséquent de DED ayant été créé, il y a un fort risque que les données spécif

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'expression des exigences par rapport au nombre conventionnel d'occupants en complément des m² pourrait permettre une meilleure compréhension ou appropriation des exigences réglementaires et des enjeux environnementaux par la maîtrise d'ouvrage et les

o

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'ACV tout cycle de vie est une évaluation globale et multicritère d'un bâtiment ou d'un produit. Elle permet donc les deux approches : soit une approche "élément par élément" afin d'agir sur les contributeurs les plus impactants, soit une approche global

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La prise en compte de la déconstruction préalable est une approche pour laquelle il existe peu de retour d'expérience notamment pour les équipements techniques.

Une approche expérimentale est souhaitable avant de proposer un indicateur à ce sujet.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le périmètre de la RE étant le bâtiment, il semble difficile d'intégrer des opérations ou des dispositions qui impacteraient directement la performance du bâtiment alors qu'elles ne sont pas directement liées à la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. Si de telles opérations sont valorisables alors elles doivent être vérifiables.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'impact de cet indicateur est encore peu connu sur le résultat d'une ACV bâtiment.

Pour les équipements, cet indicateur n'est pas disponible. Le sujet manque de maturité. L'indicateur doit être suivi dans le cadre du Label afin d'étudier son impact sur les matériaux utilisés pour la construction.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : La RE2020 s'applique aux bâtiments neufs ou aux bâtiments faisant l'objet d'une rénovation lourde (conservation de la structure). Il est indispensable de clarifier ce qu'on entend par "rénovés" afin de ne pas embarquer tous les projets de rénovation pour lesquels les données environnementales des produits de construction ou des équipements techniques ne sont pas disponibles.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : les caractéristiques d'occupation du bâtiment ne sont pas fixées par la RE2020 mais par le code de la construction et les règles de sécurité afférentes.

le sujet n'est donc pas pertinent

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est essentiel de vérifier que les produits de construction et les équipements pris en compte dans les calculs réglementaires énergétiques et environnementaux sont ceux qui ont été effectivement installés. En revanche, nous ne comprenons pas "une mise o

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La réussite d'une réglementation passe également par l'information des acteurs professionnels mais aussi par l'information de la maîtrise d'ouvrage et des occupants.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Le périmètre de la RE étant le bâtiment, il semble difficile d'intégrer des opérations ou des dispositions qui impacteraient directement la performance du bâtiment alors qu'elles ne sont pas directement liées à la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. Si de telles opérations sont valorisables alors elles doivent être vérifiables.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Le sujet de la chaleur renouvelable, y compris la récupération d'énergie fatale sur différents vecteurs, incluant celui de l'air devrait être traitée et valorisée au sein du Label en s'appuyant sur les indicateurs environnementaux issus du module D et, dans l'attente, sur l'indicateur RER défini dans le cadre du Label E+C-.

Contributions n°1.39

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 11:57:34 AM

Identité du contributeur

NOM : Joignant

Prénom : Marim

Organisation : Promotelec Services

Typologie : Organisme de certification

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Proposition adaptée pour que le label puisse offrir de la visibilité sur les prochains objectifs de la RE2020

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 5

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce point doit être un prérequis pour le label.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 5

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Nous partageons cette position.

Cette valorisation peut s'appuyer sur le ratio UDD (=part des données environnementales par défaut de ICcomposant), et être générale à tous les lots ou ciblée sur certains lots pour mieux orienter les efforts souhaités.

Car

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce critère est peu vérifiable car la donnée est variable au court de la vie du projet. Ce point peut être un indicateur informatif mais ne peut pas être un indicateur opposable et objectif.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opp

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : il est nécessaire de donner un objectif global, lequel peut être complété d'une approche élément/élément pour permettre une valorisation complémentaires sur des thématiques/indicateurs spécifiques.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable /

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette prise en compte permet de favoriser la rénovation, cependant il faut faire attention à ce que cela ne favorise pas l'expansion urbaine et donc l'artificialisation des sols.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 5

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La qualification des externalités rend ce point difficilement qualifiable objectivement et donc opposable.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 2

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce point est en partie déjà intégré dans la méthode dynamique qui valorise déjà les produits de stockage tels que le bois, il y a donc un risque de double valorisation.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 5

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Nous ne sommes pas favorables à cette approche qui présente des risques de dérives (=comment assurer la réalisation des crédits de compensation?) et entraîne une décorrélation de ce qu'est un bâtiment performant avec la vision que renverra ce projet.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 1

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Dans le cadre d'une approche carbone globale cela a un intérêt, en revanche il faudra tout de même être vigilant sur les exigences énergétiques globales car une rénovation présente bien plus de contraintes.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 5

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Cette proposition nous semble complexe et peu lisible.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 1

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Nous proposons d'élargir cette proposition à la réalisation d'une simulation thermique dynamique en phase conception, afin de pouvoir orienter des solutions au regard de profils d'occupation et d'usages évolutifs et spécifiques.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable)= 3

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il est primordial de vérifier la bonne mise en œuvre des équipements et matériaux, notamment dans le cadre d'un label qui sera utilisé par les territoires pour octroyer des aides à la construction etc...

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable) = 2

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il nous paraît nécessaire de développer l'aspect éducatif et l'accompagnement des utilisateurs finaux car leurs usages auront un net impact sur la partie exploitation du bâtiment. Cette accompagnement doit être sur la compréhension de l'objectif carbone, mais

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : La qualification des externalités rend ce point difficilement qualifiable objectivement et donc opposable.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable) = 2

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

- Élargir la prise en compte des indicateurs environnementaux

La démocratisation des analyses en cycle de vie et la multiplication des FDES/PEP disponibles rendent l'élargissement à d'autres indicateurs pertinent et accessible.

Les FDES et PEP contiennent un grand nombre de données qui peuvent être rapprochées et regroupées au sein d'indicateurs, tels que la pollution de l'eau, du sol ou de l'air (ex : Eutrophisation ; Formation d'ozone photochimique...), et ainsi en faciliter l'appropriation.

Ces prochains indicateurs se doivent d'être pris en compte dans les futures versions d'une réglementation dite environnementale, et le label est une bonne approche pour l'initier.

Caractérisation de la vérifiabilité (0 = non vérifiable / 5 = opposable) = 4

Contributions n°1.40

GT1 – Neutralité carbone

12:00:00 AM

Identité du contributeur

NOM : Guillaume

Prénom : Hugo

Organisation : Dalkia

Typologie : Entreprise de services en efficacité énergétique

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela permettrait de valoriser les opérations qui veulent aller plus loin que la RE2020.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il paraît essentiel de procéder à une vérification de la complétude des études ACV afin de valoriser les études les plus justes et détaillées.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Idem (justification du 2.)

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pour tous les types de sites, le CO2 par occupant permet de valoriser l'optimisation des espaces et de mettre en perspective les émissions individuelles liées aux bâtiments.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela rejoint la complétude des ACV.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cela rejoint la complétude des ACV et permet de valoriser le réemploi d'éléments existants (gros oeuvre ou second oeuvre) et de vérifier la cohérence sur la politique de réemploi et gestion des déchets sur toutes les phases du chantier (déconstruction et construction).

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : En particulier, pour les opérations qui engendrent des mutualisations comme la création de réseau de chaleur vertueux (exemple des ZAC).

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette proposition est importante dans un contexte où les méthodes disponibles pour éviter ou retirer les gaz à effet de serre de l'atmosphère sont peu nombreuses voire quasi inexistantes.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Nous ne sommes pas favorables à la compensation. Il est très important de dévaloriser la démarche de compensation carbone afin de concentrer les efforts sur une conception permettant d'éviter les émissions carbone. Il est également important d'encadrer fermement cette démarche pour valoriser les

opérations de compensation locales, pérennes et vérifiées par rapports aux autres. La démarche de compensation doit être utilisée uniquement en dernier recours.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il s'agit de la même problématique que pour l'énergie. Il semble essentiel de ne pas uniquement s'attacher à un calcul conventionnel du carbone mais bien à une utilisation raisonnable des ressources dans la réalité physique. La mise en œuvre de contrat d

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Cela contribuerait à la montée en compétence et à l'appropriation du dispositif par les parties prenantes et favoriserait le déploiement et la reconnaissance du label.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.41

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 3:10:22 PM

Identité du contributeur

NOM : HENNIG

Prénom : Patrice

Organisation : ENGIE

Typologie : Entreprise de fourniture d'énergies et de services énergétiques

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La trajectoire Carbone de la France n'est pas le seul paramètre à prendre en compte. Les objectifs énergétiques et climatiques doivent intégrer également l'efficacité énergétique, le verdissement des énergies et la réduction de la facture énergétique notamment pour les ménages précaires.

L'acceptabilité économique et technique pour les filières d'activité, notamment du bâtiment et des matériaux, le coût des solutions mises en œuvre pour les futurs propriétaires et les émissions de carbone évité sont aussi à étudier.

Toutes ces limites ont été abondamment mises en lumière au point qu'une clause de revoyure a été actée par le gouvernement dans le cadre de la RE 2020.

Enfin, les réserves exprimées lors de consultations, le partage des exigences et de leurs impacts pour œuvrer à une vision ambitieuse collective devraient être examinés avant de lancer tout nouveau chantier.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification :

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Nous souhaitons que l'approche globale soit utilisée car elle est plus pertinente qu'une approche par élément et permet une optimisation des projets qui doit être un objectif de la RE 2020. Elle a également une grande vertu pédagogique en mettant en lumière

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La mise en place de ces approches demande cependant un temps d'adaptation des outils, des méthodes et des acteurs.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La prise en compte des externalités positives est absolument nécessaire pour optimiser les trajectoires carbone et en réduire le coût pour la nation.

Elles peuvent être prises en compte rapidement de manière simplifiée avant de mettre au point des outils et des méthodes plus élaborées.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La prise en compte du stockage carbone est un élément clé mais doit être abordé avec des outils et des méthodes reconnus et fiables.

L'approche actuelle ne fait pas consensus et doit être reprise.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Plusieurs expérimentations ont eu lieu et le projet est aujourd'hui mature pour la prise en compte des gaz renouvelables (biométhane, hydrogène...). Il est nécessaire d'accélérer les évolutions législatives et réglementaires pour intégrer ces énergies dans la construction neuve.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : La rénovation énergétique des bâtiments existants demande une approche et des outils spécifiques différents de la construction neuve.

La mise en place de cette approche pour les bâtiments existants demande cependant un temps d'adaptation des outils, des méthodes et des acteurs.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Merci de bien vouloir préciser chacun des termes utilisés et le sens général de la question...

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Pour l'habitat, l'évaluation de la densification des usages telle que proposée ici est compliquée à mettre en œuvre compte tenu de la forte hétérogénéité de la composition des ménages (volume de familles nombreuses ou monoparentales) ou de l'évolution du vieillissement de la population (nombre de personnes âgées occupant souvent seule de grands logements).

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : De manière objective, ce qui est vérifiable c'est la consommation d'énergie des bâtiments en prenant un certain nombre de précaution de nature statistique avec des mesures des échantillons suffisamment larges, représentatifs et des mesures sur plusieurs a

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

-- Dans le contexte de crise sanitaire et économique actuelle, nous proposons d'examiner l'introduction de critères permettant de valoriser la création d'emplois sur le territoire national (emplois non délocalisables en particulier).

Une bonification pourrait ainsi être accordée dès lors qu'une part importante des matériaux de construction ou des équipements thermiques et associés, compatibles avec la décarbonation, seraient fabriqués en France (par exemple les Pompes à chaleur hybrides).

Ces critères pourraient également s'appliquer à l'ensemble des activités contribuant à la décarbonation, par exemple lorsque les installations sont alimentées par un gaz renouvelable (biométhane, hydrogène, ...).

-- La structure de gestion du Label ainsi que les coûts financiers correspondants pour le demandeur nécessitent un examen précis compte tenu de l'impact possible sur le coût final des bâtiments couverts.

Contributions n°1.42

GT1 – Neutralité carbone

12:00:00 AM

Identité du contributeur

NOM : DE LAAGE

Prénom : Charly

Organisation : Collectif isolons la terre contre le CO2

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La première période d'application de la RE 2020 doit correspondre à une phase d'apprentissage de l'ensemble de la filière. Avant d'anticiper les seuils de construction, la complétude des données et la validité des ACV sont à notre sens la priorité du label afin de réaliser un solide retour d'expérience. A ce jour, aucun logiciel de calcul n'est encore disponible, aucun bureau d'étude n'a jamais fait une ACV avec la méthode finalement choisie pour la RE2020 comportant des différences majeures par rapport à celle de la norme européenne ayant été utilisée dans le cadre de l'expérimentation E+C- depuis fin 2016.

En l'absence de montée en compétences des bureaux d'études, de déploiement de la pratique des ACV, de généralisation des FDES et des PEP, et de contrôle de la complétude et de la qualité des études, essayer d'anticiper les seuils 2025 et plus conduirait à introduire une prime à la médiocrité des études comme déjà constaté dans le cadre d'E+C-. En effet, dans le cadre d'E+C-, le fait d'avoir introduit en même temps la méthode et des seuils a conduit les concepteurs à des erreurs majeures de modélisation et des études ne modélisant que très partiellement le bâtiment.

A partir de 2024, si le retour d'expérience est concluant et qu'il valide l'atteinte des seuils 2025 (au regard de la méthode d'ACV retenue et de l'évolution des FDES / PEP disponibles sur la base INIES), le label pourra demander une anticipation des seuils à partir d'éléments concrets pour inciter les maîtres d'ouvrage à accélérer la décarbonation des bâtiments, secteur qui doit être neutre en la matière à 2050.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce point est primordial pour que la RE2020 se traduise par des progrès réels.

Le label doit accompagner l'ensemble de la filière à se saisir de manière juste et précise des ACV. En plus de proposer une méthode de vérification simple, le label doit être également en mesure, à partir d'ACV fiables et

validés par des tiers, d'apporter via un observatoire des éléments de réponse sur le poids carbone d'un bâtiment, la méthode d'ACV retenue, la cohérence des seuils 2025 – 2028 - 2031...

Cette partie a vocation à être complétée par une justification de la compétence du bureau d'étude ayant réalisé l'étude, via une qualification adaptée comme par exemple celles proposées par l'OPQIBI.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les industriels doivent se saisir de l'importance des données spécifiques. C'est un point majeur de l'éco-conception. Pour promouvoir l'utilisation de ces données, il pourrait être introduit un taux évolutif minimal de données spécifiques pour les bâtiments

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Une première réflexion peut être apportée sur ce sujet pour rendre plus pédagogique le poids carbone d'un bâtiment. Dans les faits, il s'agit simplement d'utiliser la formule de passage du nombre de m² utiles/habitable au nombre nominal d'occupants. Ce p

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ce point est important pour analyser l'ensemble du poids carbone des bâtiments, il sera à acter après un premier retour d'expérience du label. En effet, l'approche par élément peut aller à l'encontre des objectifs de résultats en ne permettant pas de visi

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des

sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La valorisation de l'indicateur de stockage carbone n'a plus de sens avec la méthode d'ACV dynamique, les produits qui stockent du CO2 sont survalorisés par rapport aux produits traditionnels.

Les produits biosourcés sont déjà très largement favorisés par le choix méthodologique de la RE2020, que nous ne partageons pas, tout comme la très grande majorité des acteurs du bâtiment.

Nous avons proposé de conserver une méthode d'ACV normée et d'imposer une exigence minimale croissante dans le temps sur cet indicateur de stockage carbone. Cette proposition n'ayant pas été retenue au profit de la méthode d'ACV dynamique, il n'y a plus lieu d'introduire une exigence sur le stockage de carbone, qui poursuit le même objectif et qui ferait un doublon non compréhensible.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La démarche de compensation carbone n'est pas pertinente, elle ne favorise pas l'innovation et permet de continuer à faire des choix qui vont à l'encontre du climat. Nous sommes très étonnés que ce type d'interrogation puisse être proposée dans le cadre d'un label RE 2020, cela va à l'encontre de la philosophie des réglementations.

Cette proposition est déresponsabilisant pour les maîtres d'ouvrage et introduirait une distorsion forte entre les maîtres d'ouvrages qui construiront peu cher et non performant en compensant par l'achat d'arbres plantés ailleurs sur la planète, versus les maîtres d'ouvrages qui feraient construire des bâtiments réellement vertueux.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Ce point est important pour traiter les nombreuses opérations intégrant rénovation, extension et construction. Il est aussi intéressant pour guider des arbitrages environnementaux entre rénovation ou démolition-reconstruction.

Il nécessite néanmoins un travail méthodologique important pour définir des paramétrages adaptés. En outre, dans une perspective de convergence à terme des exigences en rénovation vers celles du neuf, cette intégration serait intéressante.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) :

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Cette question mériterait d'être précisée. Les scénarii utilisés pour fixer les exigences ne nous semblent pas poser de problèmes.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Un contrôle entre les données d'entrée des ACV et les solutions mises en œuvre doit permettre de valoriser le label et de s'assurer de la cohérence entre les études et la réalité. Ce point doit être également lié avec la partie énergétique (niveau de perf

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Toute communication qui permet à l'utilisateur d'avoir connaissance du poids carbone de son logement est intéressante.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Les externalités ne sont pas maîtrisées et pas du même ressort que les actions sur le bâtiment/la parcelle.

Pourquoi un maître d'ouvrage serait valorisé sur un bâtiment s'il met des prises électriques pour recharger les véhicules ou un parking à vélo alors que l'usage qui en sera fait est inconnu et ne peut pas faire l'objet d'un engagement. Les éléments valorisés dans le label doivent être systématiquement sujets à un engagement contractuel et une pleine responsabilité du maître d'ouvrage.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

- Formation et qualification obligatoire pour les bureaux d'études réalisant les ACV dans le cadre du label.
- Le recours à la chaleur renouvelable, en particulier au titre de la récupération d'énergies fatales sur différents vecteurs, incluant celui de l'air, devrait être valorisé dans le cadre du label.

Contributions n°1.43

GT1 – Neutralité carbone

12:00:00 AM

Identité du contributeur

NOM : Lagrange

Prénom : Olivier

Organisation : Equilibre des Energies

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le label doit s'inscrire dans la réalisation des objectifs de la SNBC et de la PPE. Or, cette trajectoire semble aujourd'hui inaccessible avec la quasi-absence de contrainte sur les émissions à l'exploitation dans les logements collectifs.

Équilibre des Énergies préconise de renforcer le volet « Carbone » par rapport à sa formulation initiale du GT 1. Par ordre de priorité, il doit valoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans un premier temps à l'exploitation, puis, ultérieurement, à la construction lorsque les données nécessaires seront suffisamment précises et fiables.

Pour les logements individuels, Équilibre des Énergies propose que l'octroi de points soit subordonné à un ICÉnergie inférieur à 120 kg eq. CO₂/m² dès la mise en application du label.

Pour les logements collectifs, un nombre de points doit être accordé en fonction d'une échelle ICÉnergie allant de 120 à 400 kg eq. CO₂/m² lors de la mise en application du label et progressivement resserrée pour atteindre 120-200 en 2025/2027 puis 120 à partir de 2028.

Pour les émissions de gaz à effet de serre à la construction, Équilibre des Énergies préconise de laisser le temps aux acteurs de s'approprier les exigences.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Les études nécessaires ne peuvent pas être menées dans des délais aussi courts que 2022.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Les performances du logement doivent être intrinsèques au logement et pas dépendantes de l'usage qui en sera fait.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il faut éviter de multiplier les indicateurs et se donner le temps de définir un indicateur composite approprié.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Souhaitable mais, à nouveau, assez complexe

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La question ne nous semble pas clairement posée. Nous sommes très favorables à la prise en compte de systèmes associés directement au bâtiment ayant un impact positif sur son environnement : infrastructures associées aux mobilités propres, bornes de recharge, parkings à vélo, etc.

Par contre, le label ne doit pas être subordonné à des conditions qui échappent au maître d'ouvrage et qui seraient liées à la réalisation éventuelles d'aménagements au niveau de l'ilot ou du quartier.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Des études approfondies sont nécessaires.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : La décarbonation doit concerner le bâtiment, objet de la réglementation et qui est appelé à durer environ 100 ans.

Équilibre des Énergies est donc hostile à la prise en compte des systèmes de compensation ou de garanties d'origine, du type Méthaneuf, qui ne donnent aucune garantie quant à la qualité intrinsèque du bâtiment, créeraient des discriminations entre formes d'énergie et ouvriraient la voie à toutes sortes de trafics

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Effectivement la rénovation peut prendre une importance grandissante et il est opportun de pouvoir l'évaluer selon les mêmes critères que les bâtiments neufs

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) :

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : L'évaluation d'un bâtiment ne doit pas dépendre des conditions d'occupation à venir qui ne sont pas connues et peuvent varier.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Probablement hors de portée

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Bonne idée mais difficile de la faire rentrer dans le cadre du label

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Nous sommes très favorables à la prise en compte de systèmes associés directement au bâtiment ayant un impact positif sur son environnement : infrastructures associées aux mobilités propres, bornes de recharge, si ces actions peuvent être constatées de façon objective.

Cependant, le label ne doit pas être subordonné à des conditions qui échappent au maître d'ouvrage et qui seraient subordonnées à la réalisation éventuelles d'aménagements au niveau de l'ilot ou du quartier

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Équilibre des Énergies estime que le GT 1 devrait intégrer un axe « Intelligence des bâtiments »

Le label doit prendre en considération les volets prioritaires de l'indicateur européen SRI.

Équilibre des Énergies propose de valoriser les systèmes répondant aux deux préoccupations suivantes :

- la capacité d'assurer l'efficacité énergétique et le fonctionnement du bâtiment en ajustant sa consommation d'énergie (pilotage de la consommation d'énergie et des énergies provenant de sources renouvelables, pilotage des ouvrants, etc.) ;

- la flexibilité de la demande globale d'électricité, y compris la capacité de participer activement et passivement à la demande et de tenir compte des conditions du réseau (stockage à demeure, pilotage de la recharge de véhicules électriques, etc.).

L'octroi de points au titre de cet axe sera subordonné à une obligation de mise en place des moyens correspondants.

Contributions n°1.44

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 4:08:07 PM

Identité du contributeur

NOM : PASQUIER

Prénom : Arthur

Organisation : Contribution commune ELAN (groupe Bouygues)

Typologie : Conseil en immobilier

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le label doit évoluer avec la réglementation et faire évoluer au fur et à mesure les pratiques (ex: le mode constructif en 2025 comme le mix bois béton ne passera plus en 2030). Cela permettrait de préparer les filières.

Le label doit être plus ambitieux que la réglementation

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Importance de la notion de contrôle, quitte à obliger les porteurs du label à être accompagné par des BE qui ont l'OPQIBI ACV pour s'assurer qu'il y ait une qualité dans les études qui sont faites.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Seuils sur l'utilisation des données individuelles et collectives à imposer sur l'indicateur Icded_3à13 (indicateur indicatif de la RE2020)

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pas de raison que ce soit que sur les logements. Pas prioritaire car cela rajoute un indicateur en plus. De plus l'occupation est déclarative et peu de moyen de la contrôler. Cet indicateur peut être déclaratif mais ne devrait pas intervenir sur l'obtenti

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Nous ne voyons pas l'intérêt de l'approche "élément par élément" : contraindre chaque contributeur contrairement à la RE2020 ?

La question ne nous semble pas claire

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Formulation pas claire. Mettre l'accent sur la valorisation de matériaux de réemploi ou l'utilisation dans le projet de matériaux de réemploi, au lieu de mettre un indicateur sur comment on déconstruit le bâtiment. Plus intéressant de valoriser le résultat

Cependant, la déconstruction préalable doit être valorisée par rapport à de la construction neuve (qui est portée par la RE2020).

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Externalités positives difficiles à quantifier. Idée pertinente mais mal formalisée. L'idée est de favoriser la rénovation à la construction ?

Les exemples cités semblent mal adaptés

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Mettre l'indicateur StockC de la RE2020 avec un seuil minimal. Valoriser le déphasage dynamique.

Attention au texte normatif à l'échelle internationale et européenne concernant la prise en compte des émissions du bois. Ne doit pas être un biais méthodologique pour masquer des émissions "non réduites"

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ne pas valoriser que ce pilier pour être bas carbone. Il faut compenser que l'incompressible - définir ce qu'on considère comme incompressible. Très pertinent pour répondre à la SNBC et à mettre en œuvre dès que possible.

Deux options pour le mettre en place :

- Il faudrait atteindre tel niveau (par exemple C2 -10%) avant de pouvoir compenser. Comme ça on valorise les projets qui sont déjà bien engagés dans une démarche neutralité carbone

- Un système comme pour le PV ("valorisation sur les 10 premiers kWh") = vous avez le droit mais c'est limité.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Dommage que ça ne soit pas ajouté dès à présent. C'est le levier principal qui devrait exister depuis longtemps. Cela nécessite d'unifier la RT Existante et la RE 2020.

Autre question, quel est l'intérêt pour une rénovation de chercher un label RE2020 alors qu'elle n'est même pas soumise à la RE2020 ?

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Rejoint la proposition sur le carbone/occupant. Mettre cette proposition plutôt dans le pilier 2 car l'idée c'est de valoriser le bâtiment non construit ailleurs (métriques proposés : par occupants, par horaires d'ouverture, températures de consigne)

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Quelle est la différence entre la densification et la mutualisation ?

Il s'agirait d'une conséquence de la proposition précédente

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Nous voyons cette partie dans la proposition à court terme de vérifier les ACV. Attention aux bureaux de contrôle qui ne regardent pas les études avant de fournir leurs attestations thermiques ce qui pourrait être le cas demain en carbone.

Définir les poi

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Cela peut créer un engouement, une compréhension donc stimuler l'emploi du label. Néanmoins il faudrait un cadre avec un langage commun.

Ex : obligation d'une session de formation au climat/Carbone, livret des gestes verts, CPE...)

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pistes à explorer mais pour aller plus loin (certaines à court terme comme l'économie circulaire, d'autres à plus long terme)

S'assurer que les propositions correspondent bien à du "hors périmètre"?

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

La mobilité douce, les déplacements en phase d'exploitation du bâtiment.

Contributions n°1.45

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 4:13:23 PM

Identité du contributeur

NOM : LE BERRE

Prénom : Cécile

Organisation : Polyexpert Environnement

Typologie : Bureau d'études / AMO

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les labels préconfigurent les futures réglementations, étant donné que l'on connaît les prochaines échéances de la RE2020, autant s'appuyer sur ces exigences.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Particulièrement au début des saisies, la montée en compétence des bureaux d'études doit être rapide pour viabiliser les calculs.

Il va certainement il y avoir des disparités suivant les BE thermique, environnement ou tous corps d'états. Les connaissances de chacun devront être confrontées pour trouver un modèle commun.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ces vérifications sont déjà effectives pour certains labels, possibilité d'étendre la méthode facilement.

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Éléments connus permettant une comparaison simple sur des projets distincts.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Meilleure lecture des postes impactants.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le réemploi ne fait plus partie de notre culture, notre dépendance aux matières premières non infinies et transportées sur de longue distance n'est pas un modèle viable. La souplesse d'esprit que demande le réemploi est un des freins à son déploiement de manière naturelle.

Un accompagnement par le label serait un plus.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il faut en effet élargir le champs d'action du simple bâtiment qui doit "cohabiter" avec son environnement.

Les impacts et externalités de la construction, positives comme négatives doivent être prises en compte.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les FDES spécifiques ont un coût difficilement soutenable par les filières du biosourcé qui lui préfère des fiches collectives. Il serait pertinent de valoriser leurs produits d'une autre manière.

Il faut également être vigilant sur les données des fiches FDES pour qu'elles restent comparables, à savoir le détail du cycle de vie (agriculture, industrialisation, transport, externalité...)

Dans un second temps il faudrait quantifié le réemploi et la démontabilité des projets dans un esprit économie circulaire.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Mieux vaut ne pas consommer que compenser, cette solution peut laisser la porte ouverte à une dégradation du bâti par effet levier de vase communicant

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Une étude multi-critères doit être réalisée afin de basculer vers une valorisation du patrimoine existant et ne pas démolir systématiquement.

Une réglementation commune permettrait une comparaison aisée.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Il faut favoriser la mutualisation d'usages, est-ce que les métrés hybrides sont la meilleures des solutions ? Est-il possible de travailler en tranche horaire pour être plus proche de la réalité et que cela reste parlant ?

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Simple et percutant

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Un simple livret est insuffisant, il faut accompagner les utilisateurs pour les encapaciter et leur donner les clés du fonctionnement de leur bâtiment.

L'impact de l'usager sur les consommations pèse de plus en plus, les bâtiments se complexifient de plus

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Cela contribuera à une meilleure intégration du bâtiment dans son environnement.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Le volet thermique été pourrait être développé dans le cadre du label, en tenant compte également des aménagements extérieurs.

Le label doit être ambitieux mais rester attractif, dans l'idéal il faudrait éviter de se retrouver

avec des solutions dupliquées par facilité et habitude. Difficile de valoriser l'innovation, pourtant c'est ce qui fera évoluer le secteur. Le surcoût lié au label repose essentiellement sur du temps homme donc sur de l'emploi. Il serait inintéressant d'entamer une démarche permettant le travail collaboratif (entre les différents interlocuteurs des corps d'états, des phases des projets...).

Le BIM pourrait permettre de démocratiser ces pratiques et semble être une piste intéressante.

Contributions n°1.46

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 4:25:05 PM

Identité du contributeur

NOM : ROUGETET

Prénom : Youenn

Organisation : UFE

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Encourager dès maintenant l'atteinte d'un niveau d'exigence suffisamment ambitieux sur les émissions de gaz à effet de serre est indispensable pour que la France parvienne à respecter ses engagements en matière de lutte contre le réchauffement climatique, actés dans l'Accord de Paris et récemment réaffirmés dans la loi relative à l'énergie et au climat. En ce sens, les seuils carbonés fixés dans le cadre de la RE2020 seront successivement abaissés afin d'atteindre rapidement un haut critère de performance environnementale tout en tenant compte d'un temps d'adaptation de la filière. La clarté de cette trajectoire de réduction à un horizon de dix ans doit donc être l'opportunité d'anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020 pour des acteurs désireux de valoriser leur savoir-faire et d'accélérer la lutte contre le réchauffement climatique.

L'UFE souligne en particulier que le seuil carbone en exploitation sera divisé par deux dès 2025 par rapport à 2021 en ce qui concerne les logements collectifs, il est donc urgent que le futur label accompagnant la RE2020 conduise rapidement la maîtrise d'ouvrage et la promotion immobilière à diffuser des technologies de chaleur performantes, bas carbone et renouvelables dans ce secteur, la place des énergies fossiles dans les bâtiments collectifs neufs étant encore prépondérante à ce jour. Enfin, comme l'UFE le détaillait dans son étude parue l'année dernière, des solutions électriques performantes compatibles avec le seuil carbone en exploitation de 2025 sont d'ores et déjà disponibles, y compris en logement collectif. Les valoriser au travers du présent label serait ainsi un moyen de les généraliser au plus vite et à un coût maîtrisé.

L'objectif du label doit être de stimuler les meilleures pratiques et de valoriser les acteurs qui anticipent l'évolution de la réglementation sur les émissions carbone de la construction et les émissions en exploitation.

La clause de revoyure, au-delà du temps donné aux professionnels pour s'adapter par la réglementation elle-même, permettra d'évaluer les progrès en termes de baisse des émissions dans le secteur du bâtiment ainsi que les questions de surcoût ou d'adaptation de la filière en termes d'emplois et de compétences.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Toute l'efficacité de la RE2020 repose sur la nécessité de calculs carbone réalisés correctement avec des données fiables et vérifiés à la fin du chantier, permettant d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre émises par le bâtiment tout au long de son cycle de vie.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La valorisation des données spécifiques en remplacement des données par défaut permettrait d'aider les entreprises innovantes via la mise en avant de leurs nouvelles solutions bas carbone.

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'UFE soutient la valorisation des démarches de sobriété via une intensification de l'usage des bâtiments. En revanche, une approche de performance carbone par nombre d'occupants, bien qu'intéressante, paraît compliquée à mettre en place, en particulier c

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La prise en compte d'un périmètre le plus complet possible pour l'analyse en cycle de vie du bâtiment est essentielle. Cependant, compte tenu de l'urgence climatique et du retard en matière de décarbonation du secteur du bâtiment, il est indispensable que

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La prise en compte des déconstructions préalables dans l'analyse en cycle de vie du bâtiment permettra d'évaluer le plus finement possible l'impact carbone du projet de construction neuve et de le comparer à une rénovation de l'existant. Cependant, la mise en place de nouveaux indicateurs performanciers nécessite nécessairement un temps d'adaptation des outils et de la méthode par l'ensemble des acteurs.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des

sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'UFE estime que les opérations créant des externalités positives, nécessaires pour optimiser la trajectoire de décarbonation nationale, doivent être encouragées sous réserve de ne pas donner lieu à des mécanismes de compensation permettant une révision à la baisse des indicateurs énergie et carbone actuels de la RE2020 relatifs à la construction ou à l'exploitation du bâtiment. En effet, le retard du secteur quant à sa trajectoire comprise dans la SNBC est tel qu'il est primordial de concentrer les efforts sur le bâtiment avant même de savoir quelle contribution le bâtiment pourrait apporter au-delà de son périmètre. Enfin, les moyens permettant de favoriser ce genre d'actions, bien que pouvant être rapidement mis en place de façon simplifiée, restent par ailleurs à préciser et ne doivent pas se substituer aux politiques d'aménagement des territoires, avec leurs composantes énergétique, environnementale, sociale...

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'utilisation de matériaux biosourcés permettant de stocker du carbone doit être encouragée. Cependant, au-delà du simple critère d'être issues de cultures/forêts gérées durablement, les ressources de biomasse abondantes situées sur le territoire national devraient être favorisées afin de contribuer à la dynamique de l'économie française tout en préservant au mieux la biodiversité des forêts françaises locales. En effet, c'est tout un écosystème d'entreprises qui doit s'organiser de la récupération de déchets bois et à l'exploitation des forêts.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'ADEME a récemment souligné dans un rapport paru en mars 2021 que « l'objectif de neutralité carbone n'a de sens qu'à l'échelle de la planète ou bien d'un Etat engagé dans l'Accord de Paris. [...] La neutralité carbone [...] ne peut pas s'appliquer directement à une autre échelle (territoire infranational, entreprises, associations, collectivités, produit ou service, etc.) ». Par ailleurs, au-delà de son efficacité plus que discutable, le mécanisme d'achat de crédit de compensation carbone proposé ici est trop peu détaillé pour pouvoir être analysé de façon pertinente (qui achèterait ces crédits ? quelles opérations ces crédits financeraient-ils ?).

L'UFE souligne que la SNBC identifie déjà des leviers de décarbonation du secteur du bâtiment (rénovation des bâtiments, sortie des énergies fossiles...). Promouvoir dès aujourd'hui le recours à des mécanismes de compensation carbone serait un aveu d'échec des solutions identifiées aujourd'hui dans la réglementation et de nombreuses études (voir en particulier l'étude de la filière électrique).

Enfin, l'UFE rappelle que le secteur du bâtiment en France a pour objectif de respecter la trajectoire de décarbonation inscrite dans la SNBC (pour atteindre 5 MtCO₂eq en 2050), trajectoire qui suppose déjà de solliciter le recours à des puits de carbone pour qu'au niveau de la France la neutralité carbone soit atteinte.

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : L'approche environnementale de la RE2020, à tout le moins sur la partie exploitation, mérite d'être étendue à l'ensemble des bâtiments faisant l'objet d'une rénovation afin de pouvoir optimiser leur décarbonation via une approche en cycle de vie et l'introduction de seuils d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant l'articulation du futur label RE2020 avec les labels existants qui certifient d'ores et déjà la performance des rénovations reste à préciser. Enfin, la mise en place de ce cadre unifié requiert un temps d'adaptation des acteurs aux futurs outils et méthodes qui seront développés.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il est vraisemblablement réalisable de diminuer le nombre de m² par occupant dans certains types de bâtiments tertiaires comme les bureaux. Pour cela, des foisonnements d'usage pourraient être promus (utilisation de la restauration collective d'entreprises le week-end, utilisation d'infrastructures scolaires hors temps scolaires...). Cependant cela paraît plus compliqué à envisager pour le parc résidentiel. En effet cette grandeur dépend fortement de paramètres sociétaux comme le nombre de personnes par ménages (nombre de familles monoparentales par exemple) ou bien le vieillissement de la population (les personnes âgées occupant bien souvent seules des grands logements). Enfin, l'UFE rappelle que le but de la réglementation RE2020 et de son futur label reste d'évaluer la performance intrinsèque du bâtiment et de ses équipements, et ce indépendamment des comportements des usagers qui sont un autre levier d'action à mobiliser pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre via d'autres moyens incitatifs.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Cette vérification de l'adéquation entre calculs théoriques et émissions réelles est essentielle pour alimenter un observatoire de la performance carbone des bâtiments et ainsi améliorer les politiques publiques. Lors de l'analyse de la mise en œuvre bas

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final permettra de le sensibiliser à la sobriété énergétique ainsi qu'à une forme de flexibilisation de la consommation (par exemple à ne pas faire fonctionner tous les appareils en même temps

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Comme évoqué précédemment, l'UFE estime que les opérations créant des externalités positives sont nécessaires pour optimiser la trajectoire de décarbonation nationale et doivent être encouragées sous réserve de ne pas donner lieu à des mécanismes de compensation permettant une révision à la baisse des indicateurs énergie et carbone actuels de la RE2020 relatifs à la construction ou à l'exploitation du bâtiment.

En effet, le retard du secteur quant à sa trajectoire comprise dans la SNBC est tel qu'il est primordial de concentrer les efforts sur le bâtiment, avant même de savoir quelle contribution le bâtiment pourrait apporter au-delà de son périmètre, ou comment d'autres solutions pourraient compenser les émissions intrinsèques du bâtiment. Enfin, les moyens permettant de favoriser ce genre d'actions, bien que pouvant être rapidement mis en place de façon simplifiée, reste par ailleurs à préciser.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Dans le contexte de la grave crise sanitaire et économique que nous traversons, l'UFE souligne la nécessité d'introduire des critères permettant de valoriser la création d'emplois sur le territoire national. Une bonification pourrait ainsi être accordée dès lors qu'une part importante des matériaux de construction ou des équipements, compatibles avec la décarbonation, seraient fabriqués en France, comme cela peut par exemple être le cas pour les pompes à chaleur. Cela permettrait ainsi de renforcer des filières d'avenir en France.

Contributions n°1.47

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 4:40:00 PM

Identité du contributeur

NOM : CHABUT

Prénom : Emmanuel

Organisation : EDF

Typologie : Producteur et fournisseur d'énergie

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est important d'anticiper les exigences de la RE2020 en valorisant les bâtiments qui peuvent atteindre plus tôt les seuils millésimés de la RE2020, afin de mettre en lumière les solutions techniquement et économiquement possibles pour ouvrir la voie au reste de la filière.

Des solutions compatibles avec le seuil carbone exploitation de 2025 sont d'ores et déjà disponibles y compris en logement collectif. Les valoriser au travers d'un label est un moyen de les généraliser au plus vite et à un coût maîtrisé. Il est ainsi pertinent de mettre en place cette exigence dès 2022.

Concernant le critère carbone relatif à la construction, l'anticipation des seuils à venir permettra d'explorer les solutions techniques adaptées et de consolider les approches en ACV.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette action permettra la montée en compétence des professionnels sur ce sujet tout en les accompagnant et en évitant les pénalisations.

Les outils de vérification devront être validés pour être conformes à la RE2020. Il est à noter que cette vérification est différente de la « revue critique » qui fait partie d'une des étapes d'une étude ACV. Il pourrait être proposé d'effectuer la vérification de l'ACV par un tiers et si possible une revue critique.

La complétude est indispensable pour rendre robuste et fiable l'analyse environnementale de l'lc_construction, méthode nouvelle nécessitant une appropriation de la filière. L'anticipation des seuils millésimés sur ce critère permettra par ailleurs de développer et d'accélérer la production des FDES pour les produits bas carbone tels que les pompes à chaleur.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La présence de fiches FDES et PEP devrait être encouragée pour préparer les prochains jalons de l'lc_construction.

Nous recommandons ainsi de valoriser le recours à des fiches FDES et PEP afin d'inciter les constructeurs à entamer les procédures pour pr

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

L'évaluation des performances carbone par nombre d'occupants ne nous semble pas pertinente.

De plus, cela n'est pas vérifiable au moment du dépôt de permis de construire et si le critère est défini au moment de la remise des clés, il s'appuiera sur un no

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il est intéressant de prendre en compte l'ensemble des contributeurs mais cela doit se faire selon une approche « élément par élément » afin que les efforts se fassent sur chaque contributeur. C'est pourquoi, il serait préférable que le contributeur « cha

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciels adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La prise en compte des déconstructions pourrait être intéressante mais rajoute une complexité supplémentaire alors que l'indicateur carbone sur la construction est nouveau et nécessite d'être accompagné en premier lieu.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des

sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : La RE 2020 et le label d'Etat qui l'accompagnera doivent se concentrer sur la performance carbone et énergétique du bâtiment. Ces instruments ne doivent pas se substituer aux politiques d'aménagement des territoires, avec leurs composantes environnementale, énergétique, sociale, etc.

Ce point milite pour laisser un label RE2020, adossé à la réglementation du bâtiment et non de l'aménagement du territoire. L'évolution et l'articulation des politiques d'aménagement du territoire doivent faire l'objet d'un chantier spécifique sur le sujet.

Il y a également un risque de créer des systèmes de compensation peu vertueux pour l'environnement.

Cela étant, si nous regardons au périmètre du bâtiment, il est important de pouvoir valoriser des pré-équipements nécessaires à l'accompagnement de certaines externalités positives qui se réfèrent à des solutions existantes et encouragées par d'autres mécanismes mis en place pour respecter la trajectoire de neutralité carbone. C'est le cas de la mobilité décarbonée pour laquelle le bâtiment, via ses pré-équipements, doit pouvoir faciliter son déploiement auprès de la population (installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, parkings à vélos)

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'indicateur StockC est déjà calculé à titre indicatif dans la RE2020

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : La compensation est un mécanisme qui s'appuie sur des principes souvent peu vertueux pour l'environnement, incitant à « polluer » à un endroit en contrepartie de financement ou d'investissements ailleurs.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Le label RE2020 est destiné à la construction neuve prioritairement. La question de la rénovation, démolition et extension concerne plus spécifiquement les bâtiments existants. Dans ce sens, cette proposition est une réflexion à mener en parallèle au label RE2020.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

La mise en place de métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages est complexe et difficile à appliquer.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Cette proposition nécessite des compléments pour être correctement appréhendée.

A noter que La RE 2020 ou le label d'Etat qui l'accompagne doivent évaluer la performance intrinsèque du bâtiment et de ses équipements, indépendamment des comportements des usagers qui sont un autre levier d'action à mobiliser via d'autres moyens incitatifs.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Cette proposition est importante à réaliser dans le cadre du label, a minima à réception du chantier, pour assurer la conformité de l'étude environnementale faite en amont.

Il est notamment nécessaire de vérifier la nature des équipements ainsi que leur b

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Il est difficile de se positionner sur cette proposition ne sachant pas quel pourrait être le contenu du volet pédagogique ni ce qu'on entend réellement par « l'utilisateur final »

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification :

Cette proposition offre la possibilité de voir émerger des systèmes de compensation peu vertueux pour l'environnement, qui pourraient augmenter les émissions de gaz à effet de serre au périmètre du bâtiment en se passant des solutions directes les plus performantes sur le critère carbone.

Par ailleurs, comme répondu à la question 7), la RE 2020 et le label d'Etat qui l'accompagnera doivent se concentrer sur la performance carbone et énergétique du bâtiment. Ces instruments ne doivent pas se substituer aux politiques d'aménagement des territoires, avec leurs composantes énergétique, environnementale, sociale...

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.48

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 4:45:44 PM

Identité du contributeur

NOM : Aguilé

Prénom : Frédéric

Organisation : GRDF

Typologie : Distribution de gaz

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Les bâtiments RE 2020 seront déjà très performants sur les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre, que ce soit en exploitation ou à la construction.

La réglementation est déjà très ambitieuse pour la maîtrise d'ouvrage et intègre des exigences fortes sur de nouveaux indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre dont on ne peut évaluer à ce stade les impacts sur les coûts de construction.

L'évaluation de l'indicateur Icénergie est basé sur des valeurs de facteurs d'émissions de l'électricité qui ne font pas consensus et qui créent une asymétrie de traitement rendant inaccessible l'anticipation des seuils aux autres énergies.

Par ailleurs, le seuil Icénergie n'est pas le seul indicateur permettant la réduction des émissions de CO2. Il en est de même de la consommation en énergie primaire, qui n'est pas citée dans ce questionnaire.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le calcul des émissions de GES construction est nouveau pour la filière et nécessite un temps d'apprentissage. La fiabilité des évaluations dépend directement de la complétude et de la cohérence des saisies. Leur vérification, volontaire dans le cadre d'un label, peut être bénéfique pour la montée en compétence de la filière

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le principe d'inciter les industriels à réaliser des FDES et des PEP est bien entendu vertueux. Néanmoins, il s'agira de vérifier la capacité des industriels à produire ces FDES et PEP dans les années à venir

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le changement de métrique d'évaluation des performances Carbone nécessite d'être étudié, d'en peser les avantages et les limites avant d'être acté. A date, difficile de se prononcer sans ces éléments.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'approche globale est à privilégier afin de permettre à la maîtrise d'ouvrage de disposer de l'ensemble des leviers (énergie et construction) à sa disposition pour optimiser la conception de ses bâtiments et s'adapter plus facilement aux situations spéci

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Prématuré au vu de la complexité

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'objectif du label est bien de valoriser des externalités au-delà du seul périmètre du bâtiment. Cette dimension en fait partie. L'indicateur n'est pas encore détaillé à ce stade, mais il conviendra, sur l'énergie, de valoriser des initiatives contribuant à la valorisation des déchets (par exemple la collecte des déchets ménagers du bâtiment valorisés dans des méthaniseurs de la région permet leur traitement vertueux) ou au développement de production d'ENR semi-centralisée déportée (par exemple la valorisation d'un mécanisme permettant de financer le développement de production de biométhane sur le territoire, contribuant ainsi à favoriser un cycle vertueux de valorisation de déchets ménagers et agricoles).

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette approche d'achat de crédit de compensation carbone peut être pertinente lorsqu'il est difficile localement d'accéder à des sources d'énergie renouvelable pour des raisons techniques ou économiques. Cela peut apporter de la souplesse à la maîtrise d'ouvrage. Cette démarche doit cependant être encadrée et donner des garanties dans le temps (ex : label bas carbone). Une graduation de la valorisation doit être établie, reflétant la proximité de cette compensation avec le périmètre d'étude (périmètre géographique, même vecteur énergétique, même secteur, etc.)

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Il nous semble extrêmement prématuré d'intégrer les bâtiments rénovés au périmètre du label. La diversité des situations rencontrées, la multiplicité des acteurs et l'accès aux informations permettant l'évaluation des indicateurs, déjà complexe dans le neuf, le sera certainement encore d'avantage en rénovation.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) :

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Nécessiterait plus d'explications pour se prononcer

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) :

Justification :

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : L'objectif du label est bien de valoriser des externalités au-delà du seul périmètre du bâtiment. Cette dimension en fait partie. Il conviendra, sur l'énergie, de valoriser des initiatives contribuant au développement de production d'ENR semi-centralisée déportée (par exemple la valorisation d'un mécanisme permettant de financer le développement de production de biométhane sur le territoire, contribuant ainsi à favoriser un cycle vertueux de valorisation de déchets ménagers et agricoles dans une logique d'économie circulaire avec le monde agricole)

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Il conviendra de ne pas oublier de mentionner le levier consommation énergétique (Cep) parmi ceux permettant de réduire les émissions de CO2

Contributions n°1.49

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 5:09:02 PM

Identité du contributeur

NOM : ABDELMOUMENE

Prénom : Mohamed

Organisation : AICVF (Association des Ingénieurs en Climatologie Ventilation et Froid)

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il semble important de laisser à la filière le temps de s'approprier la future réglementation RE2020 avec des méthodes et indicateurs nouveaux. De plus la RE2020 prévoit des indicateurs CO2 évolutifs dans le temps avec un nouveau jalons en 2025 dans le secteur du collectif. Il nous semble donc utile de bénéficier des premiers retours d'expériences sur les possibilités techniques avant d'engager des indicateurs plus ambitieux en matière de CO2. Aussi, de nouveaux seuils compatibles avec la trajectoire SNBC pourraient être introduit en 2023 voire 2024.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Alors que les études techniques sont de plus en plus complexes, aucune qualification n'est exigée pour les acteurs de l'ingénierie qui réaliseront les études RE2020.

Au-delà de la méthode, il est indispensable que les études ACV et études thermiques puissent être réalisées par des entreprises qualifiées. Par conséquent, nous recommandons une exigence de qualification des entreprises réalisant les études.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'AICVF est très favorable à ce que les industriels puissent davantage nourrir les bases des données en PEP et FDES. Il est toutefois nécessaire que les pouvoirs publics accompagnent les acteurs industriels (notamment pour les plus petites structures) dan

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'AICVF est opposée à telle approche qui nuirait à la notion d'opposabilité avec des méthodes moins fiables et imposerait des contraintes techniques et architecturales très fortes en minimisant les surfaces habitables, occupées ou chauffées.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'atteinte au label doit rester accessible et reposer sur des indicateurs fiables et simples.

Compte tenu de la complexité de certains contributeurs, ils nous semblent important de conserver une approche globale. En effet, une limite des contributeurs «

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciels adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est intéressant de prendre en compte les indicateurs positifs liés au réemploi des matériaux. En revanche, si cela doit conduire à privilégier les opérations réalisées sur des parcelles vides plutôt que sur des sites déjà utilisés, nous sommes opposés à ce que des contributeurs négatifs puissent nuire aux projets de transformation ou rénovation de bâtiment.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'AICVF est favorable à conserver les périmètres concernés (bâtiment ou parcelle) dans l'évaluation des données environnementales.

En revanche, une solution n'est pas bien prise en compte dans le calcul des indicateurs CO₂. Un des éléments clé dans le bilan carbone est la valorisation d'équipement PV sur site. L'électricité photovoltaïque produite sur site (décentralisée) est économiquement très compétitive par rapport à l'électricité centralisée, plus décarbonisée et renouvelables.

L'énergie produite peut être utilisée pour d'autres usages non-réglementaires, comme la mobilité (recharge d'une batterie de véhicule électrique) ou exportée (approche énergétique de quartier).

Dans les normes européennes (EN ISO 52000 séries), l'énergie produite peut être déduite de l'énergie délivrée. La soustraction est effectuée en énergie primaire. La production PV exportée peut être créditée du bilan carbone de l'énergie distribuée évitée.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'AICVF considère qu'il existe un risque de double comptabilité pour certains matériaux comme le bois qui peut être ensuite utilisé par exemple comme un combustible.

Si un indicateur de stockage carbone venait à être mis en place, il nous paraît essentiel que l'exigence sur l'indicateur des matériaux soit accompagnée d'une exigence sur la limitation du développement du mérule, notamment pour les bâtiments dont les éléments porteurs sont en bois. Le mérule est à l'origine de beaucoup de sinistres des bâtiments bois neufs ou anciens. L'AQC donne d'ailleurs des recommandations pour y arriver. Ces préconisations pourront par exemple être vérifiées par les organismes de certification.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'AICVF est opposée à l'introduction de compensation carbone de type ETS pour les projets de construction ou rénovation. Une telle approche irait à l'inverse du but recherché avec la possibilité de construire des bâtiments moins vertueux.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : L'AICVF est très favorable à ce que la prochaine réglementation et son label puisse valoriser les opérations dites mixtes (construction/rénovation, surélévation, extension). Un cadre commun réglementaire pour permettre au bâtiment existant de prétendre aux labels nous semble pertinent. Il sera toutefois nécessaire d'ajuster les méthodes de calcul et d'évaluation à ce parc.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Les indicateurs doivent être lisibles et compréhensibles pour les acteurs de la filière.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Il ne semble difficile d'assurer l'opposabilité des études en s'affranchissant des scénarios conventionnels.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : La vérification in situ est nécessaire pour s'assurer que les contributeurs théoriques sont bien appliqués :

- Chantier à faible impact environnemental,
- Gestion de l'eau
- Déclaration et éventuelle certification des produits mis en œuvre,

De plus, il

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Pour pérenniser la performance des équipements dans le temps voire la durabilité des solutions techniques, il est indispensable d'informer les utilisateurs sur les bonnes pratiques et comportement d'usage.

L'AICVF est d'ailleurs favorable à la mise en pla

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Cette démarche vise à favoriser l'approche de type éco quartier notamment à laquelle l'AICVF est absolument favorable. De plus, la question de la mobilité bas carbone est un élément à intégrer à la réflexion et notamment sur la mutualisation des ressources énergétiques destinée aux usages bâtiments (chaud, ECS, froid, usages spécifiques) et au transport. Elle rejoint nos réflexions traitées dans le groupe 3.

Toutefois, l'AIVCF précise que les solutions permettant l'effacement des pointes de consommations doivent également être valorisée (cogénération par exemple). Cela nécessitera de traiter la question des émissions de GES non plus suivant une approche moyenne mais suivant une approche saisonnière ou, journalière ou encore horaire.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

L'AICVF rappelle qu'il est indispensable :

- de garder les émissions en CO2 comme une limite nécessaire pour l'obtention du label (garde-fou),

- d'éviter de modifier les exigences concernant la consommation en énergie primaire non- renouvelables en fonction des émissions en CO2,
- de garder comme indicateur principale l'énergie primaire non renouvelable.

De plus, la recherche d'un meilleur dimensionnement des composants, mentionné dans le travail préparatoire du GT1, est cité comme une piste pour consommer moins de matière.

Or aujourd'hui il n'y a pas de limitation de la puissance installée comme c'est le cas dans d'autres pays. Par exemple, le label PassivHaus propose comme alternative à la consommation d'énergie une limitation de la puissance installée pour le chauffage à 10 W/m².

Nous proposons de rendre les informations sur le dimensionnement des équipements informatives ou réglementaires. Il s'agirait non pas d'une exigence de résultat mais de moyen. Evidemment, en aucun cas, la RE2020, pas plus que les RT précédentes ne doivent servir d'outil de dimensionnement produit. Nous proposons d'intégrer une exigence technique, informative et qualitative en phase avec les directives européennes notamment EPBD.

En cohérence avec nos voisins européens, il est impératif pour aider au bon dimensionnement des équipements que la France assure la transposition l'annexe nationale à la la norme EN 12831.

Enfin, la formation des acteurs de terrains constitue une phase incontournable pour réussir le déploiement d'un label ambitieux intégrant des indicateurs nouveaux. Aussi, il nous semble plus que nécessaire de mobiliser les associations et fédérations pour accompagner les filières.

Contributions n°1.50

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 5:26:57 PM

Identité du contributeur

NOM : Blaise

Prénom : Emilie

Organisation : Fipec

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il nous semble prématuré de le faire à fois dès 2022 pour toutes les émissions de construction et d'exploitation. Si nous sommes en faveur de cette anticipation, ne pourrait-on prévoir un calendrier d'anticipation plus modulé ?

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Si la démarche de vérification de la complétude et de cohérence des ACV nous semble nécessaire a priori, il convient de laisser aux acteurs qui ne seraient pas suffisamment informés des outils développés dans le cadre de l'expérimentation de se les approprier.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les entreprises de notre secteur ont développé des FDES collectives et certains ont entamé des démarches de FDES individuelles en parallèle. Il nous semble normal que les efforts engagés puissent être valorisés par le label.

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Cette mesure permettra de stimuler la demande de produits biosourcés dans le secteur du bâtiment.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : La démarche d'achat de crédit de compensation carbone pourrait a contrario « désinciter » à créer des bâtiments moins émetteurs de carbone, ou à recourir à des matériaux biosourcés qui pourraient constituer du stockage de carbone sur la durée de vie du bâtiment.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Cela doit passer par des expérimentations mais sur quelles bases ? Et sur combien de temps ? Le risque est d'aller vite et de tirer des conclusions erronées. Sur le principe, nous nous prononçons en faveur d'expérimentations associant l'ensemble des parti

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Il y a un risque de rechercher à compenser par des externalités positives plutôt que de réduire l'empreinte carbone « directe » sur le périmètre du bâtiment. Ou alors à moduler dans l'atténuation possible, pour que cette valorisation soit moins importante que les réductions de carbone sur le périmètre de la construction et/ou du bâtiment. Attention également à la végétalisation des toitures par exemple qui peut s'avérer problématique pour la maintenance des bâtiments avec le risque de pas suivre les dégradations de matériaux sous le couvert végétal. Il s'agit plutôt de réserves sur la façon dont cela serait mis en œuvre, des modalités différentes de ce principe pouvant avoir des effets contraires à ceux recherchés.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.51

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 5:27:48 PM

Identité du contributeur

NOM : COURTADON

Prénom : Nathalie

Organisation : VICAT

Typologie : Fabricant de matériaux et équipements

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'anticipation des exigences ne paraît pas pertinente :

- Les seuils actuels définis dans la réglementation, couplés au choix de privilégier un calcul dynamique plutôt qu'une ACV normée telle qu'utilisée pour la réalisation des Déclarations Environnementales fixent déjà des exigences ambitieuses dans un temps d'application relativement court (4 niveaux à franchir en moins de 10 ans). Ces changements et exigences nécessitent d'ores et déjà une rapide et importante adaptation des différents acteurs de la construction : la prise en main des nouvelles méthodes et développement de nouvelles solutions.

- Les incertitudes actuelles concernant les données environnementales disponibles et l'encadrement des évaluations environnementales au niveau de l'ouvrage (qualité, conformité et complétude des données, vérification des calculs).

- Ceci pourrait être revu dans le cadre de la clause de revoyure sur la base des retours d'expérience.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Elle devrait être intégrée directement dans la réglementation.

Le contrôle ou la vérification des ACV au niveau de l'ouvrage est un point essentiel et indispensable. La qualité, la conformité et la complétude de ce travail conditionnent la pertinence même des seuils retenus. Ne pas s'en assurer n'aurait aucune cohérence vis-à-vis des exigences de la réglementation et également vis-à-vis de la qualité exigée et imposée au niveau des données produits. En effet, les FDES et PEP (qui sont des démarches volontaires et non obligatoires), pierres angulaires des ACV bâtiments, ont une obligation de vérification pour être ensuite utilisées dans les moteurs de calcul de la RE2020.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La mise en place dans la réglementation, sans concertation, de la modulation sur les DED peut, par sa construction, retarder la mise à disposition de données spécifiques (FDES et PEP) pour les secteurs déficitaires en données environnementales.

La réalisa

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Aucun intérêt, si défini selon de ratio

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Dans le cadre d'une ACV bâtiment global, il est bien entendu cohérent de prendre en compte l'ensemble des contributeurs. Cependant, il est compliqué de considérer, à l'heure actuelle, comme équivalente la maturité de ces contributeurs : la construction et

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les impacts associés à la déconstruction et à la gestion des ouvrages préalablement présents sur la parcelle n'ont pas à être intégrés aux calculs de l'impact carbone du bâtiment qui sera construit (tout comme les impacts de déconstruction du bâtiment qui va être construit sont bien associés à ce bâtiment, et non à celui qui suivra).

Cependant, la mise en place d'indicateurs spécifiques sur la gestion de ces déchets (dissociée de l'impact bâtiment) semble tout à fait pertinente. Elle devrait être menée dans le cadre d'une réflexion globale et cohérente incluant à la fois les approches carbone et économie circulaire (ceci ne semble pas ici pas une priorité)

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent

contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Les externalités positives qui pourront être caractérisées dans les autres GT devront être traduites dans l'unité fonctionnelle de l'ACV bâtiment (ex : m² de toiture végétalisée, réserve d'eau, protection/extension de la biodiversité, diminution de l'imperméabilité des sols par densification verticale et non horizontale, ...). Cette proposition demande cependant un travail de transcription /conversion « externalité positive / impact carbone » important, nécessitant un report pour sa mise en place.

Enfin, de façon complémentaire, l'évaluation d'externalité négative (perte de biodiversité, changement d'affectation des sols, ...) devrait également être caractérisée.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Ce point est déjà traité par le choix politique de recourir à un calcul dynamique et non à la méthode d'ACV normée.

En effet, il n'y a toujours pas de consensus scientifique faisant la démonstration du bénéfice sur le réchauffement climatique du déplacement du puits carbone de la forêt vers un stockage temporaire dans un produit. Si oui, sous quelle condition ? Comment s'assurer que dans le cadre d'un projet celle-ci sera bien remplie, et comment s'en assurer lors de la réalisation de l'ACV bâtiment ? Comme traiter les produits stockant du carbone faisant l'objet d'une importation ? Selon l'intensité de son exploitation, le caractère renouvelable du bois ne pourrait-ê être remis en cause ?

De plus, si les produits biosourcés mettent en avant leur capacité à stocker du carbone, leur fabrication génère aussi un déstockage rapide d'une quantité importante de carbone (coupe, refus, écorce, aubier). La mise en place d'un indicateur complémentaire évaluant les quantités de carbone ainsi déstockées serait intéressante afin d'évaluer de façon précise les flux de stockage/déstockage de carbone générés par les produits biosourcés.

Le recours à un calcul dynamique (qui plus est, simplifié) est un arbitrage politique clairement assumé pour favoriser un type de matériaux au détriment d'autres. Il est fait contre toute logique scientifique et maintenu contre l'avis de l'ensemble des acteurs de la construction (à l'exception bien sur des acteurs favorisés).

Enfin, si nous partageons les objectifs de la SNBC, à savoir une neutralité carbone à horizon 2050, après consultation et analyse de plusieurs études et rapports publiés par différents acteurs et organismes reconnus (ADEME, INRAE, FERN, CODIFAB, Haut Conseil pour le Climat, rapport Cattelot), nous estimons qu'il est important de revoir certaines hypothèses qui ont conduit à la définition de la trajectoire de réduction des émissions et d'augmentation des puits et du stockage carbone (substitution des produits minéraux par les produits bois, qualification d'un produit neutre en carbone, gestion forestière, périmètre d'application, captage du carbone par les forêts et stockage du carbone dans les produits bois, ...).

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette proposition rejoint la proposition 7 sur l'évaluation et la prise en compte des externalités positives. Par défaut, la compensation carbone n'entre pas dans les frontières d'analyse de l'ACV Bâtiment. Et tout comme pour la proposition 7, la mise en place d'un tel mécanisme nécessite un important travail de développement avant toute mise en place

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Réduire l'empreinte de l'existant est naturellement pertinent. Le développement méthodologique d'une telle opération semble en effet plus complexe que pour des ouvrages neufs. Cependant, il existe déjà des guides/démarches/méthodologiques qui pourraient être repris et développés (par exemple : HQE rénovation).

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Déjà traité dans la méthodologie de la RE2020

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Intérêt à évaluer

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : rejoint proposition 2

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Cela porte sur le contributeur énergie lors de l'exploitation et le comportement de l'utilisateur.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Ce recoupe par rapport à la proposition 7. Il faudra être vigilant sur les externalités négatives associés. Par exemple, plus de bornes de recharge électrique pour les véhicules cela entraîne un recours plus important à l'électricité qui peut être d'origine nucléaire (= plus de déchets radioactifs).

Gain de réduction sur les actions d'économie circulaire : l'économie circulaire doit être évaluée au spectre de l'ACV afin de s'assurer de réels gains. L'atteinte d'objectifs spécifiquement associés à l'économie circulaire n'a pas forcément pour conséquence une réduction de l'impact sur le changement climatique, cela peut même parfois être l'inverse. C'est ici aussi une limite de la RE2020 de ne se focaliser que sur le changement climatique en oubliant l'essence même du principe de l'ACV : ce doit être une approche multicritère afin de limiter tout transfert de pollution d'une étape à une autre ou d'un indicateur à un autre. Cela pose également la question de la légitimité de prendre en compte le module D dans le calcul des seuils composants.

Gain de compensation par séquestration dans le développement de puits de carbone : Dans l'ouvrage ? Déjà couvert par le choix politique du calcul dynamique. En dehors de l'ouvrage ? Alors rejoint la proposition 7 sur les externalités. Mais soulève également la question du périmètre de ce bénéfice ? Est-ce uniquement les puits (donc la forêt) ou du stockage (les produits) ? Est-ce uniquement le stockage, ou bien doit-on également étendre l'analyse au déstockage simultané généré lors de la fabrication des produits stockant du carbone ?

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

1Le choix d'un calcul dynamique ne repose sur rien d'autre qu'un choix politique visant à favoriser un type de matériau au détriment d'autres. La valorisation et légitimité du label ne peut passer que par un retour à une méthode d'ACV normée, faisant l'objet d'un consensus scientifique, et qui est souhaitée et reconnue par l'ensemble des acteurs de la construction. La capacité de stockage carbone des matériaux exigée par la loi ELAN est bien prise en compte dans l'ACV normée (mais sans recours à un artifice de calcul favorisant arbitrairement et aveuglement ce stockage).

Le choix de la prise en compte du module D ne repose également sur rien d'autre qu'un choix politique visant également à favoriser un type de matériau au détriment d'autres, et pris contre tout principe établi et reconnu dans les normes ACV actuelles. Ce module n'est qu'une information additionnelle, basé sur des hypothèses actuelles. Si pour certains produits/composants à durée de vie courte (ex : revêtement des sols/murs, menuiseries, ...) le module D peut s'approcher d'un scénario réaliste, pour les produits/composants à durée de vie longue (structures, infrastructures, doublage, ...) le module D est clairement approximatif. En effet, d'ici la fin de vie de ces produits, les solutions ou énergies équivalentes évités ne seront clairement plus les mêmes que celles d'aujourd'hui, comme c'est actuellement considéré dans les calculs (par exemple : les produits béton qui seront fabriqués dans 50 ans n'auront pas l'impact de ceux fabriqués aujourd'hui : le mix énergétique dans 50 ans ne sera pas le même que celui d'aujourd'hui, constitué normalement de moins d'énergie carbonée). Pour cette raison, le module D devrait être exclu du calcul des seuils réglementaires, et donc aussi de celui du label.

Concernant le module D, il est néanmoins intéressant de s'intéresser à différents travaux normatifs actuellement en cours et portant sur la mise en place d'un module D au niveau même de l'ouvrage ou bien à l'application de coefficient d'usage basé sur les durées de vie des produits / durée de vie des ouvrages. En effet, la durée d'usage conventionnellement (et arbitrairement) retenue pour les dans le cadre de la RE2020 est de 50 ans. Le retour d'expérience pour les bâtiments en béton montre que celle-ci semble sous-estimée. La mise en place d'un module D au niveau de l'ouvrage ou de coefficient d'usage permettrait de mieux prendre en compte la réutilisation d'une partie (structure et infrastructure notamment) ou le dépassement de la durée de vie des ouvrages, et prévaloir ainsi les opérations de réutilisation à la déconstruction et au remplacement.

L'approche multicritère étant abandonnée au profit de la seule approche carbone, la prise en compte de la disponibilité et de la proximité des matériaux et produits utilisés pourrait être également valorisées dans la proposition 7 des externalités positives. En effet, outre l'impact sur le changement climatique, les différents types de transports génèrent d'autres externalités négatives (camion et bateau => impact important sur l'acidification et la qualité de l'air (Sox, Nox, particules, ozone) ; train => déchets radioactifs). Ces externalités

négatives seront d'autant plus fortes que les distances de transport seront importantes, d'où la valorisation du transport réduit.

Contributions n°1.52

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 5:52:03 PM

Identité du contributeur

NOM : Borderon

Prénom : Julien

Organisation : Cerema

Typologie : Etablissement public (Centre d'expertise)

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Le Cerema a noté que cette attente est très forte de la part de tous des financeurs de logements sociaux (DDT, régions notamment) qui doivent pouvoir définir des subventions publiques en fonction de la surperformance par rapport au seuil RE2020.

Il faudra déterminer si l'on peut avoir un label "carbone seul", "énergie seule" ou "énergie et carbone" systématiquement.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Sujet non traité actuellement par la RE2020 (même si on ne connaît pas encore la teneur des textes attestations en cours de concertation au CSCEE). Il faut donc l'intégrer au label absolument. Ainsi, la démarche volontaire du label paraît tout à fait adaptée, car on n'oblige pas les autres à être "de bons ACViste" dès maintenant par la réglementation, mais par le label pour ceux qui veulent. Car il va falloir laisser du temps aux professionnels de s'acclimater. Le label permettra de valoriser ceux qui pratiquent déjà l'ACV depuis E+C-.

Il faut étudier un taux minimal de complétude de l'ACV pour le projet soit étudié dans le cadre du label.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : D'accord avec la 1ère partie de la phrase, mais le Cerema est moins d'accord sur le fait que cela doit être fait pour inciter les industriels: ce n'est pas le rôle de ce label de le faire, il y a d'autres mécanismes plus pertinent pour y arriver. Les FDES

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : On part de zéro, donc il va falloir constituer une base de référence avant de définir des seuils conditionnant l'obtention du label: donc si c'est bien la direction à retenir : de 2022 à 202, indicateur calculé mais informatif; et plus tard: seuil minimum

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Là encore, il faut voir si on est capable de définir déjà des seuils de bonne pratique à partir du Rex E+C- dès maintenant. C'est possible, malgré le changement de méthode statique--> dynamique, mais pas sûr. Donc le Cerema questionne surtout le fait qu'o

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Sujet primordial et non traité par la RE2020, bien qu'attendu des MOA. Mais là encore, il faut qu'on harmonise la manière de compter l'impact du "matériau déposé " entre RE 2020 et ACV existant, pour que ça soit cohérent, donc cela n'est pas possible en 2022, mais peut-être lancer des travaux au niveau HQE sur le sujet.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Pertinent, mais difficile à court terme. Il faudrait que l'on définisse une manière de compter commune entre "mobilité", bâtiment, déchets, sols, végétal... avant de pouvoir mettre en place cet indicateur.

A condition de ne prendre en compte que les sujets qui relèvent de la parcelle et donc du projet. Le projet ne doit pas être impacté par des dispositions absentes du fait de décision d'aménagement (ex : l'existence d'un RCU dans le quartier ne dépend pas du bâtiment)

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Personne n'a de recul sur cet indicateur (à part BBKA un peu), donc informatif de 2022 à 2024 et seuil ensuite.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il faut se donner le temps de valider les filières avant de l'autoriser, car sinon on va aller vers du green washing et du dévoiement d'une idée qui est bonne au départ mais doit d'abord être robuste et indiscutable avant d'être lancée.

Il ne faut pas que des efforts de conception soient négligés par le biais d'achat de "facilités".

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Tout à fait nécessaire et positif. Besoins fort identifié par le Cerema.

Mais attention, car la méthode "ACV existant" actuelle est très pénalisante pour la réhabilitation par rapport au neuf, puisqu'on donne beaucoup de poids aux matériaux déposés et non amortis et on fausse la comparaison avec l'impact du neuf. Il faudrait revoir cet amortissement pour être juste.

Un travail d'étude est nécessaire pour approfondir cette direction.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il faut pouvoir arriver à valoriser le fait qu'on intensifie l'usage dans la journée: école la journée et activités soirs et week-end. Et donc qu'on évite la construction d'un bâtiment (2 usages en un). On peut donc utiliser l'approche: "je calcule l'impa

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Ne semble pas prioritaire au Cerema. Le nombre d'occupant n'étant pas une donnée pérenne dans le temps. L'usage d'une donnée conventionnelle semble plus raisonnable.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Pertinent d'un point de vue global, mais cela doit relever du contrôle régalien des règles de construction ou d'action pédagogique: le MOA s'engage à ne pas mentir sur l'attestation finale qu'il signe. Cela ne relève pas forcément d'un label à priori.

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Intéressant et nécessaire si on ajoute d'autres externalités car l'utilisateur a la main sur ces autres sujets et la performance dépendra de son utilisation du bâtiment (ex : gestion de l'eau)

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : La question de la végétalisation est un levier qui pourrait être valorisé par ce dispositif.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Pouvoir valoriser la provenance locale des matériaux et équipements: les FDES sont en valeurs moyennées, donc peut-être qu'un label peut aller au-delà et permettre de mettre en place des points pour ceux qui montrent des transports moyennes ou longues distances évitées évités sur leurs opérations.

A moyen terme (au delà de 2022) intégrer des indicateurs autres tel que "utilisations des sols", "sauvegarde de la biodiversité", ect...

Contributions n°1.53

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 6:04:25 PM

Identité du contributeur

NOM : MICHEL

Prénom : VALERIE

Organisation : IGNES

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les simulations montrent que l'on a une marge de manœuvre, il est donc tout à fait possible d'anticiper dès 2022 les seuils des indicateurs carbone prévu en 2025.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il est primordial que l'ACV bâtiment soit réalisé avec une grande rigueur et que tous les lots soient renseignés dans leur globalité.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La valorisation doit se faire par le nombre de DED par rapport aux données spécifiques par lot ou à l'intérieur d'un lot et non pour l'ensemble du bâtiment car le nombre de FDES/PEP disponibles est très différent d'un lot à l'autre. Notamment côté équipem

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Indicateur à tester pour évaluer la pertinence avant de l'intégrer dans le label.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Les bureaux d'étude doivent se familiariser avec la méthode actuelle : ne pas changer de périmètre ni de méthode nous semble fondamental au regard de l'enjeu carbone global du bâtiment qu'il va falloir parfaitement maîtriser.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Avant d'attaquer la déconstruction dont nous comprenons les enjeux en matière d'économie circulaire, il nous semble plus pertinent de travailler d'autres thématiques comme la génération des déchets et l'incorporation de matière recyclée dans les produits et équipements.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Un bâtiment flexible vis-à-vis du réseau électrique et qui pourra s'adapter aux pointes électriques grâce à des solutions de pilotage connectées qui lui permettront d'autoconsommer ou de stocker au bon moment, doit être valorisé dans le label. Ces solutions existent déjà sur le marché. Cette valorisation peut donc être appliquée dès 2022 (cf GT3).

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le bâtiment ne va pas devenir un puits de carbone à lui tout seul.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Une telle démarche peut laisser croire qu'il n'y a pas lieu de réduire les impacts là où ils sont. Or sur le bâtiment et à l'échelle du quartier, on a beaucoup de possibilité. Il y a risque de dérive.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il y a de gros enjeux dans la rénovation y compris en terme d'impact carbone. Intégrer la rénovation de la label RE2020 doit rester un objectif à moyen terme : difficile voire impossible à mettre en place dès 2022. Il faut en effet valider les méthodes sans détricoter les méthodes de la RE2020 et vérifier la faisabilité par des chantiers tests.

En revanche le sujet doit être travaillé dès maintenant dans des groupes dédiés en associant les industriels des équipements de la filière électrique et numérique.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Dans le cas des bâtiments mixtes (résidentiel + tertiaire), il peut être judicieux d'avoir des métriques dédiées. A tester au préalable. A développer plutôt à partir de 2025.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Justification : Ce ne peut-être qu'une vérification des produits/équipements mis en œuvre. Ce ne sera jamais une mesure de l'impact carbone.

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Faire comprendre le volet carbone notamment en exploitation peut aider à une meilleure maîtrise de l'énergie en phase d'usage par l'occupant et ainsi participer à la réduction des consommations d'énergie.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Un bâtiment flexible vis-à-vis du réseau électrique et qui pourra s'adapter aux pointes électriques grâce à des solutions de pilotage connectées qui lui permettront d'autoconsommer ou de stocker au bon moment, limiteront les émissions de CO2. Cela doit être valorisé dans le label. Ces solutions existent déjà sur le marché. Cette valorisation peut donc être appliquée dès 2022. L'indicateur SRI peut être utilisé pour qualifier cette exigence.

Le périmètre doit être étendu aux bornes de recharge des véhicules électriques actuellement non prises en compte dans la RE2020.

La flexibilité du bâtiment qui concourt à la neutralité carbone du bâtiment sera encore plus efficace si les équipements de pilotage ont accès au signal carbone du kWh électrique des fournisseurs d'énergie.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.54

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 6:50:05 PM

Identité du contributeur

NOM : Gréau

Prénom : David

Organisation : ENERPLAN - syndicat des professionnels de l'énergie solaire

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le seuil 2024 pose question dans sa définition, car il exclut les solutions Solaire Thermique + gaz dans le logement collectif neuf. S'il pourrait être réduite de 14 à 10, anticiper ce seuil dans la définition du label obère al solution solarogaz qui s'avère pourtant particulièrement compétitive.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette proposition semble complexifier le label sans pour autant apporter de plus-value à la performance intrinsèque du bâtiment.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Ces données spécifiques sont déjà valorisées a priori dans les moteurs de calcul car mieux-disantes que les valeurs moyennes. Les survaloriser n'apporterait que peu de plus-value et risquerait de brider l'utilisation de process innovants ou de nouveaux pr

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette donnée est difficile à mettre en œuvre car elle ne s'inscrit pas dans les mêmes échelles de durée que la vie du bâtiment. Aussi, si l'idée est séduisante, il paraît difficile qu'elle soit pertinente au vu de la vie réelle des logements et de leur oc

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cela semble complexifier à outrance les calculs sans apporter de réelle plus-value.

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cela semble complexifier à outrance les calculs sans apporter de réelle plus-value.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : l'échelle de valorisation apparaît complexe à mettre en place. Cela nécessite donc des études complémentaires avant d'être éventuellement implémenté dans le label.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Enerplan ne se prononce pas sur cette proposition, éloignée de ses préoccupations directes.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Enerplan ne se prononce pas sur cette proposition, éloignée de ses préoccupations directes.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Enerplan ne se prononce pas sur cette proposition, éloignée de ses préoccupations directes.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Enerplan ne se prononce pas sur cette proposition, éloignée de ses préoccupations directes.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Enerplan ne se prononce pas sur cette proposition, éloignée de ses préoccupations directes.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Enerplan ne se prononce pas sur cette proposition, éloignée de ses préoccupations directes.

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Enerplan ne se prononce pas sur cette proposition, éloignée de ses préoccupations directes.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Outre les flexibilités, cet aspect doit mettre en valeur également le partage d'énergie produite par le bâtiment avec son environnement immédiat.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

pas de remarque complémentaire

Contributions n°1.55

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 11:54:47 PM

Identité du contributeur

NOM : KATHRADA

Prénom : Idriss

Organisation : CINOV TEN

Typologie : Fédération, syndicat, association

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : L'expérimentation E+C- a montré que des projets peuvent présenter un niveau de performance plus élevé (Carbone 2), qu'un seuil de référence (Carbone 1). Un projet dont le niveau de carbone présente une performance plus élevée que le seuil réglementaire RE2020 pourrait bénéficier d'une reconnaissance par un label. Ce seuil pourrait être celui prévu en anticipation des périodes suivantes.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Au cours de la décennie 2010, la réglementation GES mise en place dans le prolongement du Grenelle de l'environnement a permis de progresser pour une partie des acteurs. Toutefois, le respect de la réglementation est partiel (Les rapports de l'ADEME en 2016 et en 2018 sur le taux de conformité réglementaire indique que ce dernier est situé entre un tiers et la moitié des personnes concernées). De façon différente, un rapport du CEREMA publié en 2020 sur la conformité des bâtiments en 2017-2018 indique que les critères de la réglementation RT2012 tendent à être mieux respectés, mais le taux de défaillance pour 2018 sur les opérations contrôlées est de 45%. Sur la base de ces observations, il apparaît qu'une vérification aux principales étapes de projet, plutôt que ex-post pourrait constituer une source de progrès.

Dans le cas de l'ACV bâtiment qui est une plus pratique nouvelle et qui présente des exigences spécifiques, le risque d'une application partielle, superficielle, voire inexacte, est majeur. La mise en place d'une méthode de vérification appropriée, s'appuyant notamment sur les expériences antérieures, permettrait d'éviter le discrédit et prévenir, ou à tous le moins d'atténuer, les écarts au regard de la réglementation.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La généralisation de trajectoires de décarbonation par les secteurs d'activités, à travers les initiatives globales, notamment la méthode ACT proposée par l'ADEME/CDP, montre que tous les leviers de la chaîne d'approvisionnement doivent être activés pour

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Cette indicateur pourrait apporter une information pédagogique. Cependant, cette unité fonctionnelle ne présente pas actuellement de caractéristique d'opposabilité pour un projet de construction. Par ailleurs, il pourrait conduire à minimiser les surfaces

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 2

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Le principe de l'ACV consiste à prendre en compte l'ensemble des éléments pertinents. S'il était recherché une méthode alternative, par exemple la pondération de chacun des contributeurs, cela pourrait être étudié à partir de la base de projets RE2020 pen

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Si l'objectif est d'introduire à terme un contributeur "déconstruction", cela pourrait s'appuyer sur une expérimentation.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Si l'objectif est d'introduire un ensemble de critères environnementaux, il nous semble que cela correspond plus à un référentiel de bâtiment durable.

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : L'indicateur de stockage carbone permet de disposer d'une information sur le stockage temporaire de carbone. Il s'agit d'un indicateur complémentaire à celui sur l'impact climatique. Il nous semble que cela correspond plus à un référentiel de bâtiment durable.

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Un encadrement sur le recours à une démarche d'achat de crédit carbone permettrait de disposer d'une information sur la nature des projets mobilisés pour contribuer à une démarche de neutralité. Les critères retenus pour cet encadrement peuvent être explicités, en vue d'une mise en place ultérieure.

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : L'extension du champ d'application peut-être très utile pour les rénovations lourdes.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Il nous semble que ces métriques peuvent être étudiées et proposées. La mutualisation des usages est également à traiter à l'échelle du quartier.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : S'il est possible d'objectiver la densification des usages selon une méthode conventionnelle, cela pourrait être étudié et proposé.

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Les termes sous-jacent à l'adéquation devraient être définis. Une étude de qualité devrait présenter un écart limité entre carbone théorique et carbone réel, à périmètre et données environnementales identiques. Cependant, si le transport des personnes et

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : La performance est en partie dépendante des usages. Il est donc utile que l'utilisateur final sache faire un bon usage de l'ouvrage.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Il est effectivement possible d'élargir l'évaluation du projet GES en intégrant les externalités. Une méthode de scénarios GES pourrait-être mise en place.

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.56

GT1 – Neutralité carbone

5/9/2021 9:59:58 AM

Identité du contributeur

NOM : Goulard

Prénom : Rodrigue

Organisation : IN SEMITA...

Typologie : AMO et maître d'œuvre

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Les actions en faveur du climat ne doivent pas attendre

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Nous disposons déjà d'un panel de retour sur les matériaux, leur réemploi et leur transformation. Chaque nouveau matériaux devrait d'abord être envisagé transformable à moindre énergie et moindre frais avant d'être mis sur le marché.

De ce fait l'ACV, tout comme les éléments routiers testés pour leur usures, réaction UV, serait une évidence

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Voir proposition précédente. Un matériaux peut être mis à disposition si, voir uniquement, il dispose de ses fiches

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Distinguerons-nous 2 type de CO2 ?

Celui émis lors de la fabrication et celui de l'utilisation VS celui que nous emmenons dans notre mobilité complète de celui que l'on émet en respirant.

PM: il y a le CO2 mais aussi à prendre en compte le CH4 et d'autres

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Une approche globale est certes plus complexe mais bien plus évidente

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Comme pour les FDES. Les prises en compte sont à faire avant. Allez au delà de savoir pour qui nous construisons. Le comment et son évolution doivent entrer dans l'équation

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : La valorisation est toujours une bonne action. Reste à se mettre d'accord sur le modus operandi (brute, nette, nuisance envers qui....)

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : De ce principe tout devrait être construit en bois ou assimilé. Les matériaux disposent de qualité intrinsèque qu'il ne faut pas ménager (portée, réaction au feu,...). Les filières et les productions doivent être en phase pour éviter les évolutions de prix. Et puis mettre beaucoup de matériaux biosourcés a t'il plus d'intérêt que de mettre juste ce qu'il faut

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Comme pour les CEE. Il faut motiver les constructions vertueuses dans leur fabrication, leur utilisation et maintenance

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Nous gagnerons de la sorte à rénover et agrandir plutôt que de construire

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Ce point doit être plus amplement détaillé pour être apprécié

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Il faudra revoir les abaques d'usage sur le renouvellement de l'air et la note sur la qualité de l'air

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : Comme pour les lauréats des concours des divers labels... il y a la convention et la vraie vie. Les objectifs et valeurs doivent s'accorder

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Justification : C'est évident. Une formation par le gérant, le syndic de copropriété à chaque changement d'utilisateurs. Inscrire dans les beaux les objectifs à respecter...

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : Pertinent si la compensation carbone, reaturation,... Reste dans un périmètre acceptable (restant à définir) car l'objectif reste de compenser au plus près de la dépense

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés

Contributions n°1.57

GT1 – Neutralité carbone

5/7/2021 4:13:00 PM

Identité du contributeur

NOM : de TORQUAT

Prénom : Luc

Organisation : Groupe Atlantic

Typologie : Fabricant de matériaux et équipements

A court terme

Pilier 1 : Réduire les émissions du bâtiment

1. Anticiper les seuils « millésimés » de la RE2020, à la fois sur les émissions de carbone de la construction que sur les émissions de carbone en exploitation

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Proposition qui apparaît prématurée dans la mesure où les acteurs n'ont pas encore de recul leur permettant de mesurer réellement l'impact de la RE 2020 sur le choix des équipements notamment. Une entrée en application dès 2022 des labels, c'est à dire en même temps que la mise en application de la RE 2020, semble totalement déraisonnable.

2. Vérifier les ACV de bâtiment en termes de complétude, plausibilité et cohérence (outils développés dans le cadre de l'expérimentation E+C)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : A partir de 2022

Justification : Il va y avoir un calcul Carbone dans la RE 2020. Il convient donc qu'il soit le plus juste possible. Le Label pourrait permettre de garantir la faisabilité et la complétude.

3. Valoriser l'utilisation de données spécifiques dans les ACV pour encourager les industriels à réaliser des FDES et PEP et encourager les BE à réaliser des ACV les plus détaillés et précis possibles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 5

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Nous préconisons d'attendre l'échéance 2025 pour valoriser le recours aux données spécifiques. Sujet encore prématuré. De nombreuses incohérences subsistent encore dans les PEP entre les valeurs par défaut et les données spécifiques.

Le PCR est en cours de

4. Évaluer les performances Carbone par nombre d'occupants et pas uniquement par m² (notamment pour les logements)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Jamais - Proposition totalement irréaliste. Impossible de déterminer à l'avance par quel nombre d'habitants sera occupé le logement.

5. Prendre en compte l'ensemble des contributeurs (composants, énergie, eau, chantier et parcelle), soit dans une approche « élément par élément » (évaluation séparée de chaque contributeur), soit dans une approche globale (évaluation de la somme des contributeurs)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) : Plus tard

Justification : Il existe de nombreuses incohérences sur les données Carbone Construction. Il convient de les corriger avant de prendre en compte d'autres aspects dans les fiches environnementales (PEP, FDES...)

6. Introduire la prise en compte des déconstructions préalables par des indicateurs performanciers adossés aux diagnostics produits/matériaux/déchets

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Pas d'avis.

Si ce n'est qu'introduire ce type de critère rajoute de la complexité au sujet de l'ACV qui n'est déjà pas complètement mature.

Piliers 2 & 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

7. Valoriser ou ne pas pénaliser les opérations qui créent des externalités positives (biodiversité, déchets, énergie et mobilité) en dehors de leur périmètre et peuvent contribuer à reconstruire la ville sur la ville, la densifier et limiter l'artificialisation des sols tout en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources naturelles

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification : Pas d'avis. Attention à ne pas complexifier le sujet!!

8. Valoriser l'indicateur de stockage carbone des matériaux pour objectiver la quantité de carbone stockée dans les bâtiments

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

9. Encadrer la démarche d'achat de crédit de compensation carbone afin de valoriser les opérations dans une démarche de neutralité carbone.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Echéance (à partir de 2022 ou plus tard) :

Justification :

A moyen terme

Pilier n°1 : Réduire les émissions du bâtiment

10. Intégrer, dans le label, tous les bâtiments neufs comme rénovés (ou étendus et restructurés) dans un cadre unifié permettrait de mieux instruire le choix important entre construire et rénover

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Il est essentiel que cette démarche liée aux labels instituée dans le cadre de la RE 2020 se limite au neuf et de ne pas mélanger les sujets.

Une démarche Labels liée à la rénovation peut voir le jour en parallèle mais sur la base de la méthode 3CL, méthode très simplifiée comparée à celle de la RE 2020.

11. Développer des métriques hybrides intégrant les mutualisations d'usages

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification : Nous n'avons pas compris cette proposition.

12. Améliorer l'évaluation de la densification des usages (le nombre d'occupants étant une donnée conventionnelle dans la RE2020)

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification :

13. Vérifier l'adéquation entre les calculs carbone théoriques et la mise en œuvre bas carbone réelle sur le terrain

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 1

Justification : Surcoûts trop importants.

14. Développer un volet pédagogique et éducatif pour l'utilisateur final.

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 4

Justification : A inclure dans le carnet numérique du Logement/passeport pour la rénovation du logement.

Piliers 2 et 3 : Contribuer aux réductions de GES au-delà du bâtiment & Augmenter les puits de carbone

15. Valoriser en économies carbone les externalités positives développées par certaines opérations en dehors de leur périmètre

Pertinence estimée de la mesure de 1 (pas pertinent) à 5 (très pertinent) : 3

Justification :

Sujet(s) additionnel(s) et complémentaire(s) identifiés